



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

18 NOVEMBRE 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987

—
ANNEXE
—

PROGRAMME JUSTIFICATIF
—

SOMMAIRE

	Pages
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	5
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	7
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes et de la Communauté française de Belgique	8
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	10
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	13
Section 37. — Equipement — Economat	15
Section 38. — Infrastructure — Constructions	17
Section 39. — Patrimoine culturel	18
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	21
Section 42. — Aide sociale	22
Section 43. — Aide sociale spécialisée	23
Section 44. — Famille	24
Section 45. — Protection de la Jeunesse	26
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales	27
Section 52. — Médecine préventive	28
Section 53. — Médecine curative	29
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	31
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	34
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	38
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	40
Section 65. — Audiovisuel	43
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	45
Section 72. — Tourisme	46
Section 73. — Education physique et sports	48
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	50
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	50
Section 82. — Formation	52
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	55
Section 98. — Inspection médicale scolaire	66

	Page
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	66
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	74
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	74
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes et de la Communauté française de Belgique	75
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	75
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement — Economat	75
Section 38. — Infrastructure — Constructions	75
Section 39. — Patrimoine culturel	77
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	77
Section 44. — Famille	77
Secteur Santé :	
Section 53. — Médecine curative	78
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	78
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	79
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	79
Section 65. — Audiovisuel	80
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	80
Section 73. — Education physique et sports	81
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	82
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	82
Section 82. — Formation	83
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	83

	Pages
—	
Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Secrétariat général :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	84
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	84
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	85
Secteur Affaires sociales :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	86
Secteur Santé :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	88
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	89
Secteur Culture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	90
Secteur Sport et Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	91
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	92
Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales	93
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public	93
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat	93
Chapitre 43. — Recettes pour ordre	93
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux	93
Chapitre 45. — Recettes particulières	93
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme .	93
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	93
Chapitre 53. — Exercice pour l'organisme de sa mission statutaire	94
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux	96
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre	96

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit . . .	2,4	2,4	2,3
112 Frais de représentation . . .	0,2	0,2	0,2
Totaux . . .	2,6	2,6	2,5

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	68,2	68,2	53,4
Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit . . .	49 200	49 200	38 700
112 Allocations directes . . .	11 600	11 600	8 900
113 Allocations patronales : — assurances sociales . . .	7 400	7 400	5 800
Totaux . . .	68 200	68 200	53 400

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit . . .	11,2	11,2	34,4

EFFECTIF DU PERSONNEL DU CABINET

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres Secteurs publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	1	—	—	1
Directeurs de cabinet adjoints	1	—	—	1	2
Conseillers	2	2	1	1	6
Attachés	2	2	—	1	5
Personnel de bureau	1	8	1	45	55
Chauffeurs et huissiers	—	—	—	5	5
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	—	2	—	6	8
Totaux	6	15	2	59	82

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
122 Location de bâtiments	19,5	25,0	20,2

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	19,5	25,0	20,2
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	—	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Totaux	19,5	25,0	20,2

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,5	0,2

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	25,3	24,8	25,6

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	4 000
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	2 600

3. a) Affranchissement de correspondance . . .	1 600
b) Télégrammes et téléphone	2 100
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	4 500
e) Transports	4 200
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du cabinet. — Habillement	2 800
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 000
Total	25 300

SECTION 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
—	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	2,4	2,4	2,4
112 Frais de représentation . . .	0,1	0,1	—

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
—	—	—	—
—	45,0	32,0	48,2

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
—	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	25,0	38,0	4,8

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Communauté	Autres ministères et services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	1,0	—	—	1,0
Directeurs de cabinet adjoints	1,0	1,0	—	0,5	2,5
Conseillers	1,0	1,0	1,0	0,5	3,5
Attachés	1,0	1,0	—	2,0	4,0
Personnel de bureau	5,5	16,0	6,0	17,0	44,5
Chauffeurs d'autos	—	1,0	—	3,0	4,0
Auxiliaires	—	5,0	—	3,0	8,0
Totaux	8,5	26,0	7,0	26,0	67,5

§ 2. Achat de biens non durables et de services

(En milliers de francs)

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
122 Location de bâtiments	20,0	16,3	5,4

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	20 000
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à l'Etat gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	20 000

Art. 12.07. — Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	3,0	—

ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du cabinet.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	17,5	16,0	15,3

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	500
---	-----

2. Eau, vapeur, gaz et électricité. — Dépenses de consommation	850
3. Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machinerie	2 000
4. PTT. — Abonnements, achats de publications et d'ouvrages	1 700
5. Fournitures de bureau, papier, impression	2 500
6. Location de machines de bureau, mobilier et matériel	1 600
7. Produits d'entretien et petit matériel d'entretien	250
8. Utilisation de véhicules appartenant à la Communauté et éventuellement voitures louées	3 000
9. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que frais de transport pour voyages de service et remboursement quote-part patronale pour abonnements sociaux	2 000
10. Frais de réception, frais de représentation et autres menues dépenses du cabinet . . .	1 500
11. Publications du cabinet, impositions, redevances, dépenses d'administration, formation professionnelle, habillement	1 600
Total	17 500

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — Traitement et frais de représentation du Ministre.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit	2,4	2,4	2,4
112 Frais de représentation	0,1	0,1	—
Totaux	2,5	2,5	2,4

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit . . .	49,0	49,5	49,0

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Communauté	Secteur d'origine				Total
		Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	—	—	—	1	1
Directeur de cabinet adjoint . . .	—	—	—	1	—	1
Conseillers	1	—	2	—	—	3
Attachés	2	—	1	—	—	3
Personnel de bureau	1	9	2	6	16	34
Chauffeurs d'autos	—	1	—	—	3	4
Auxiliaires et nettoyeuses	—	—	—	—	11	11
Totaux	4	10	5	7	31	57

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
122 Location de bâtiments . . .	10,5	9,5	9,1

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	10,5
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté française et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	10,5

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit . . .	15,0	18,0	16,8

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux de déménagement, etc.)*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	0,3

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	17,0	16,5	15,9

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie ni du cabinet, ni des services publics	150
---	-----

(En milliers de francs)

2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	—
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (OCF)	1 100
3. a) Affranchissement de correspondance	1 600
b) Télégrammes et téléphone	2 400
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papiers, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	4 200
e) Transports	3 500
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publication du cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (OCF)	1 500
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service, y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux	2 050
Totaux	17 000

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	990,0	0,5	0,5

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

111 Salaire proprement dit	879 849	—	—
dont :			
— retenues veuves et orphelins	46 118	—	—
— retenues sécurité sociale	33 452	—	—
— retenues cotisations de solidarité	22 777	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	370 924	—	—
Promotion de grade et augmentations barémiques	3 893	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	9 812	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	444 681	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	1 321	—	—
Allocations de foyer et de résidence	1 744	—	—
Allocations de programmation	24 415	—	—
Majoration index	23 059	—	—

Totaux 879 849 — —

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
112 Allocations directes . . .	79 082	—	—

Décomposition :

Pécule de vacances	35 692	—	—
Allocations familiales	11 153	—	—
Allocations de naissance	150	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	150	—	—
Indemnités pour accidents du tra- vail	—	—	—
Majoration index	31 937	—	—
Totaux	79 082	—	—

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	31 069	—	—
Totaux généraux	990 000	—	—

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	2,0	0,1	0,6

ART. 11.05. — Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
115 Salaire en nature	4,0	4,0	3,8

Crédit destiné à couvrir la subvention versée à l'ASBL Service social des services de l'Exécutif de la Communauté française.

§ 2. Achat de biens non durables et de services**ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.**

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonc- tionnement	81,6	68,6	76,8

Crédit destiné à couvrir les charges inhérentes aux collaborations extérieures. Crédit destiné à couvrir les dépenses résultant de l'exécution des conventions relatives à l'informatisation de services.

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonc- tionnement	7,0	0,1	0,1
---	-----	-----	-----

Article devant supporter principalement les dépenses de formation du personnel et les publications du département.

ART. 12.04. — Location d'installations mécanographiques (pour mémoire).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonc- tionnement	—	—	—
---	---	---	---

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonc- tionnement	34,0	0,4	24,9
---	------	-----	------

ART. 12.22. — Paiement de primes d'assurances.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonc- tionnement	1,0	0,1	0,1
---	-----	-----	-----

Crédit devant permettre essentiellement de couvrir les coûts d'assurance de certains agents dans des circonstances exceptionnelles.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	0,2	0,2

Frais auxquels seraient exposés le Secrétaire général et l'Administrateur général du Ministère de la Communauté française dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	1,4	1,4

Crédit destiné à couvrir les dépenses qui seront exposées dans le cadre de la mission de la bibliothèque centrale.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3331 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

ART. 33.02. — *Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3331 Fins culturelles	5,3	10,3	10,3
Adaptation aux besoins réels.			

ART. 33.03. — *Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3331 Fins culturelles	12,4	13,0	13,0

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983, art. 55, § 3).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3331 Contributions à des fins générales	1,0	1,0	1,0

ART. 33.05. — *Subvention à l'ASBL « Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3331 Contributions à des fins générales	2,5	2,5	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	353,0	345,0	346,3

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	231,3	231,3	223,5

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, post-scolaire et culturelle, ainsi qu'en matière d'enseignement.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	90,0	—	—

Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et la programmation sociale.

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

ART. 01.03. — *Provision à répartir ultérieurement (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—

Le Gouvernement national en sa séance du 22 mars 1981 a décidé que les Communautés émargeraient exceptionnellement à la provision index inscrite dans le budget national de 1981.

Dès le moment où le transfert de Trésorerie corrélatif aura été effectué à la Communauté à concurrence du montant dû, une répartition de ces moyens additionnels pourra intervenir selon la procédure décrite à l'article 15 du dispositif.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	—	938,9	798,7

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. — Première étape.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	—	41,6	35,9

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit	71,4	67,3	63,2

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Administration du Patrimoine culturel	29,2	—	—

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
111 Salaire proprement dit	23 798	—	—

dont :

— retenues veuves et orphelins	1 461	—	—
— retenues sécurité sociale	643	—	—
— retenues cotisations de solidarité	214	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	8 033	—	—
Promotion de grade et augmentations barémiques	228	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	3 094	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	11 780	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	663	—	—
Totaux	23 798	—	—

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
112 Allocations directes . . .	2 014	—	—
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 144	—	—
Allocations familiales	306	—	—
Allocations de naissance . . .	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	—	—	—
Majoration index	564	—	—
Totaux	2 014	—	—
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . .	3 387	—	—
Totaux généraux	29 199	—	—
Arrondi à	29 200	—	—

Rémunérations des collaborateurs scientifiques et techniques de l'administration du patrimoine culturel. En 1986, ces rémunérations ont été imputées sur l'article 11.03.12.B (Administration du patrimoine culturel).

12. Région de langue française

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
	42,2	67,3	63,2
<i>Classification économique :</i>			
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	37 700	57 399	55 546
dont :			
— retenues veuves et orphelins .	2 111	3 478	2 888
— retenues sécurité sociale . .	1 055	1 548	1 444
— retenues cotisation de solidarité	332	516	489

Décomposition :

Traitements barémiques	12 231	21 292	19 997
Promotion de grade et augmenta- tions barémiques	173	583	556
Recrutements dans les limites des cadres	194	551	833
Majoration des traitements des 2 p.c.	223	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	158	—	—
Majoration index	22 681	32 071	30 884

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Allocations de foyer et de résidence	364	427	611
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Majoration index	676	627	888
Allocations de programmation	1 316	1 848	1 777
Totaux	37 700	57 399	55 546

112 Allocations directes	3 200	5 677	5 870
----------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 436	2 634	2 633
Allocations familiales	1 550	2 262	2 845
Allocations de naissance	61	99	112
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	85	89	156
Indemnités pour accidents du tra- vail	—	73	—
Majoration index	68	520	124
Totaux	3 200	5 677	5 870

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	1 300	4 173	1 704
Totaux généraux	42 200	67 249	63 120
Arrondi à	42 200	67 300	63 200

Traitements du personnel scientifique et administratif du Musée de Mariemont. — Salaires du personnel de gestion. En 1986, les rémunérations des collaborateurs scientifiques et techniques de l'administration du patrimoine culturel ont été imputées sur l'article 11.03.12, B.

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
<i>Classification économique :</i>			
Musée de Mariemont	1,4	1,6	1,6

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
<i>Classification économique :</i>			
112 Allocations directes	1 400	1 600	1 600

Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

(En milliers de francs)

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

1987 1986 1985

2 200 2 100 1 800

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,3	2,6	1,9

(En milliers de francs)

1987 1986 1985

A. CRMS 1 300 1 600 900

Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la Commission : frais de déplacement et de séjour des membres.

(En milliers de francs)

1987 1986 1985

B. Administration du Patrimoine culturel 1 000 1 000 1 000

Honoraires des architectes et photographes chargés de la réalisation de travaux dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique. — Honoraires des avocats pour les règlements de litiges lors des classements des Monuments et des Sites.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

(En milliers de francs)

1987 1986 1985

Musée de Mariemont 100 100 100

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du Musée et pour l'organisation de manifestations.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,2	2,1	1,8

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

(En milliers de francs)

1987 1986 1985

Musée de Mariemont 100 100 100

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacements du personnel en Belgique et à l'étranger (personnel scientifique).

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	122,7	7,7	7,4

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,6	6,2	6,0

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	28,0	3,0	2,9

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,7	5,2	5,0

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement :	—	—	—

11. Communauté française

3,7 3,7 0,5

12. Région de langue française

— — —

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	160,0	35,0	21,2

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement :	—	—	—

11. Communauté française

15,0 0,1 2,4

12. Région de langue française

0,8 0,8 0,8

Poursuite du programme des aménagements définitifs des locaux du Musée de Mariemont.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'étude.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	1,0	0,1	0,1
Journées d'étude.	—	—	—

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	1,0	0,1	0,1

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	6,5	0,1	0,1

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	1,2	0,1	0,1
Imprimés pour expositions.	—	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
01 Non ventilé	—	290,0	231,6

Achat de biens non durables et de services pour le fonctionnement du ministère de la Communauté française (pour mémoire).

SECTION 38
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION
(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et des services

ART. 12.30. — Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'État.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques :	—	—	—
11. Communauté française . . .	0,2	0,2	0,4
12. Région de langue française . . .	2,8	2,7	2,7
13. Région bruxelloise . . .	4,0	7,4	7,4

Adaptation des crédits aux besoins réels.

Prise en charge des travaux programmés par le Fonds des bâtiments scolaires de l'État.

ART. 12.31. — Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en copropriété.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	3,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.30. — Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	340,0	340,0	294,0

ART. 41.31. — Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	80,0	80,0	70,0

ART. 41.32. — Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux (pour mémoire).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	—	—	—

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.20. — Centres de santé. Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
434 Contributions pour charges d'intérêts . . .	—	—	—

ART. 43.21. — *Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985	
	—	—	—	
434 Contributions pour charges d'intérêts	31,0	31,0	24,0	

ART. 43.22. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985	
	—	—	—	
434 Contributions pour charges d'intérêt	4,2	4,2	4,2	

ART. 43.30. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

11. Communauté française.				
	(En millions de francs)			
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985	
	—	—	—	
434 Contribution pour charges d'intérêts	2,5	2,0	2,0	

Le crédit est destiné à assurer le paiement d'intérêts d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique sur le site des lacs de l'Eau d'Heure.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété (pour mémoire).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
1987	1986	1985	
—	—	—	
—	0,2	—	

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)				
	1987	1986	1985	
<i>Classification économique :</i>	—	—	—	
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	—	
Journées d'études.				

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)				
	1987	1986	1985	
<i>Classification économique :</i>	—	—	—	
123 Achats spécifiques	4,2	4,7	0,7	
Travaux plans, dessins IPM.				
Projet de revue du Patrimoine.				
Guide des Musées (Wallonie + Bruxelles).				
Collection Musea nostra				

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)				
	1987	1986	1985	
<i>Classification économique :</i>	—	—	—	
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	—	
Imprimés pour expositions.				

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

(En millions de francs)				
	1987	1986	1985	
<i>Classement économique :</i>	—	—	—	
123 Achats spécifiques	22,5	36,5	35,0	

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	16,5	31,5	30,0

Conventions :

- Centre de la gravure et de l'image de La Louvière;
- Musée de la photographie de Charleroi;
- Centre de la tapisserie à Tournai;
- Musée de la céramique à Tourinnes-la-Grosse.

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	6,0	5,0	5,0

Convention Archives d'architecture moderne (projet de Musée d'Architecture de la Communauté française).

Musée d'architecture.

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	0,3	0,2	0,2

Acquisitions de publications des sociétés archéologiques.
Achat d'ouvrages relatifs à l'histoire de l'art et à la muséologie.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	2,3	2,3	2,1

SOS-Fouilles.

- Fouilles Musée de Mariemont.
- Fouilles « Belle Roche » à Sprimont.
- Fouilles place Saint-Lambert à Liège.
- Fouilles place Cathédrale à Tournai.
- Fouilles de Darion.

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	30,7	31,5	34,2

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	6,1	8,4	8,0

Exposition Muséobus : aménagement, catalogue.

Musée-Valise.

Stage Jeunesses du Patrimoine.

Inventaire des garcs désaffectées (ULB-GEVERU).

Compagnie du Canal du Centre.

Convention Ecomusée du Centre.

Convention Barques de Pommerœul (IRPA)

Publication Inventaire des logements ouvriers.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	20,3	16,9	18,6

Publication IPM Ath.

Restauration de tapisseries du Musée de Seneffe.

Catalogues d'expositions.

SOS-Fouilles.

Convention Corpus d'architecture rurale (UCL-CHAB).

Publication fouilles place Saint-Lambert à Liège.

Convention Ensembles ruraux du Condroz (ULg).

Convention Ensembles ruraux du Pays de Herve (ULg).

Convention Ensembles ruraux Fagnes-Famenne (ULB-GEVERU).

Etudes de périmètres ruraux protégés :

— Ardenne du Nord-Est;

— Ardenne centrale;

— Plateau brabançon;

— Plateau hennuyer;

— Hesbaye.

Atlas du sous-sol archéologique.

Amis des Musées de Mons et restaurations d'objets des musées montois.

Convention Fondation rurale de Wallonie.

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	4,3	6,2	7,6

Convention Inter-Environnement-Bruxelles.

Convention ASBL « La Fonderie » de Molenbeek.

Création Musée juif de Belgique.

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	2,0	2,0	2,0

Musée de Mariemont — Catalogues affiches — publicité — films — matériel didactique pour la réalisation d'expositions temporaires — transports et assurances.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	13,3	12,5	10,1

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	5,1	4,5	3,0

— ASBL Château de Seneffe : charges de la donation, frais de fonctionnement.

— Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique.

— ASBL Jeunesse du Patrimoine architectural. Frais de fonctionnement.

— Subvention ASBL Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles.

— Exonération fiscale d'ASBL.

— Association des musées francophones.

— Association des amis de l'UNESCO.

— ASBL Amis du Musée Horta.

— Associations diverses.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	5,8	5,8	5,0

— ASBL « Inter-Environnement-Wallonie ». Réalisation d'actions en vue de la défense du patrimoine culturel.

— ASBL « Promotion de l'environnement rural ». Dépenses résultant du fonctionnement de cet organisme. Intervention dans les activités réalisées.

— Associations et établissements publics pour leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du Patrimoine artistique.

— ASBL Fédération des archéologues de Wallonie.

Organisation d'expositions archéologiques et chercheurs bénévoles, édition du guide pratique pour les travaux de fouilles et aide aux fouilleurs amateurs pour la réalisation de rapports justificatifs de fouilles.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	2,4	2,2	2,1

— ASBL Archives d'Architecture moderne. Frais de gestion.

— Associations et établissements publics pour leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du Patrimoine artistique.

— Fondation égyptologique Reine Elisabeth.

— Fondation assyriologique G. Dossin.

— Centre de la Tapisserie bruxelloise.

Frais de fonctionnement.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	4,9	6,9	4,9

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	2,1	2,1	2,1

— ASBL Musée en plein air du Sart-Tilman.

Rémunérations et dépenses résultant du fonctionnement du musée.

Réalisation de travaux urgents en vue de l'équipement des locaux pour l'accueil de manifestations artistiques.

Acquisitions d'œuvres d'art.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	4,8	2,8

— Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	4,0	4,0	2,6

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	3,0	1,6

— Subvention aux Services éducatifs du Musée de Mariemont du fait de ses activités.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	1,0	1,0	1,0

— Subventions aux services éducatifs des musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (500 000 francs) et des musées royaux d'Art et d'Histoire (500 000 francs) en raison de leurs activités.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	0,4	0,4	0,4

Subvention au Musée de la vie wallonne à Liège en raison de ses activités scientifiques.

ART. 33.06. — *Subventions au musée de l'auto (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.21. — *Subvention au Fonds commun des musées (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
411 Transferts de revenus au fonds repris à la section particulière	—	—	—

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
435 Autres contributions spécifiques	10,9	12,4	9,9

— Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvre d'art et d'objets de collection, de l'achat de matériel.

— Subvention au musée international du Carnaval et du Masque à Binche : intervention en faveur de cet organisme du fait de ses activités propres : travaux scientifiques, publications, expositions, etc.

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

Intervention en raison des activités déployées par cet organisme.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement :			
Fonds des indigents : FSA . .	0,4	0,4	0,1
Fonds 81	0,5	0,5	0,5
Famille	0,1	0,1	0,5
Protection de la jeunesse . .	2,6	2,6	2,7
Chambre de recours CPAS . .	0,3	0,3	—
Totaux	3,9	3,9	3,8

ART. 12.51. — Etudes et enquêtes.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	10,0	10,0	10,0

Le crédit permet d'aborder les études et enquêtes sociologiques à entreprendre par divers centres universitaires et de chercheurs.

ART. 12.70. — Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	9,7	9,7	21,9

Intervention de toute nature en faveur d'expériences, d'initiatives et de travaux relatifs à l'aide sociale, familiale et au troisième âge.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01 — Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions . .	4,9	4,9	—

Subventions afférentes à des expériences, des initiatives et des travaux dans le cadre de l'aide sociale, familiale et du troisième âge.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — Provision index pour les matières sociales.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
01 Non ventilé	70,0	—	—

ART. 01.02. — Provision pour intervention de la Communauté française dans le financement des programmes de résorption de chômage.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
01 Non ventilé	10,0	—	—

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.60. — Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	0,4	0,4	0,4

Le crédit comprend :

1. Intervention dans les frais de voyages de la famille, des travailleurs migrants;

2. Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre belges et étrangers.

3. Publication de brochures d'information en français ou dans les langues utilisées par des personnes immigrées.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.15. — *Subsides aux associations et organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3363 Autres transferts : institutions	29,5	29,5	28,5

Crédit permettant de développer la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre communautés locales et étrangères.

Subsides aux associations belges, belgo-immigrées et immigrées développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des immigrés (notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, etc.).

Subsides aux associations favorisant l'intégration des communautés immigrées par la mise à disposition de conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.

- Activités d'accueil et d'intégration : 15,0.
- Conseillers religieux et moraux : 14,5.

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
21. Communauté française . . .	2,9	2,9	2,9

Ces subsides couvrent les frais de fonctionnement d'organismes publics ou privés développant des activités d'études, de publications, de documentation, de formation, d'orientation et de coordination en matière sociale.

ART. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions . . .	122,8	128,8	128,8

Arrêté royal du 14 décembre 1978 (Région wallonne).

Octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres agréés.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	—	14,1	33,0

Ce crédit budgétaire est reporté à l'article 33.05 de la même section. Initiatives de toute nature relatives à l'intégration des personnes handicapées.

Initiatives relatives à la prévention du handicap et notamment en faveur de l'aide précoce aux handicapés.

ART. 12.40. — *Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institutions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

Ce crédit budgétaire est reporté à l'article 33.06 de la même section. Article destiné à couvrir des formules d'accompagnement alternatives au placement des personnes handicapées en institution dès que des moyens auront été dégagés par la reconversion de certaines institutions du secteur.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard des handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	42,7	31,1	30,0

Subventions aux organismes de réadaptation et d'accueil (post-pénitentiaire), aux maisons d'accueil pour jeunes femmes et institutions pour handicapés sociaux adultes.

Cette augmentation fait suite à une amélioration du taux de subside afin de l'aligner sur celui en vigueur dans d'autres secteurs.

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, à la promotion et à l'intégration sociale des handicapés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	30,6	7,1	—

Une partie de l'augmentation budgétaire provient de l'article 12.39 supprimé.

Initiative relative à la prévention du handicap et notamment en faveur de l'aide précoce aux handicapés.

ART. 33.06. — *Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	—	1,6	—

Initiative relative à la prévention du handicap et notamment en faveur de l'aide précoce aux handicapés.

ART. 33.26. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	—	205,0	211,2

Ce crédit budgétaire est désormais prévu à l'article 41.01.

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	—	3 886,9	3 632,6

Crédit permettant de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés.

Ce crédit budgétaire est désormais prévu à l'article 41.02.

ART. 41.01. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	202,0	—	—

ART. 41.02. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	3 886,9	—	—

Crédit permettant de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1985, 1984, 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées pour le présent libellé — arriérés 1985, 1984, 1983, 1982, 1981) (pour mémoire).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

Achat d'insignes pour aides familiales, etc.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	—	—	—
12 Région de langue française	—	—	—
13 Région bruxelloise	—	—	—
Totaux	—	—	—

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	5,7	6,0	6,0

Arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1983.

Intervention de toute nature en faveur d'initiatives en matière familiale.

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	1 079,6	1 191,6	1 153,5

Répartition :

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées	1 077 900	1 189 900	1 135 050
2. Subventions aux Centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides-seniors	—	—	—
3. Subventions d'encouragement	1 500	1 500	3 560

	1987	1986	1985
4. Promotion du travail social en faveur des personnes âgées, entre autres le reclassement social et les loisirs	200	200	200
5. Promotion du travail social	—	—	—
6. Subsides à des organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales	—	—	14 640
Totaux	1 079 600	1 191 600	1 153 450

Poste 1 : Le crédit de 1 077 900 000 francs est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

L'insuffisance du crédit sera compensé par l'utilisation des reports annuels antérieurs.

Poste 2. Le crédit est repris au budget du secteur :

Enseignement et formation.

Poste 3. Concerne des subventions non réglementaires accordées à des associations à caractère social ou familial : éducation familiale, travail social général, travail social spécialisé, coordination du service social, et des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par pareilles associations : 1 500 000 francs.

Poste 4. Le crédit tend à permettre la promotion du travail social en faveur des personnes âgées, notamment par l'aide financière aux associations et œuvres assurant le reclassement social et les loisirs des personnes âgées : 200 000 francs.

Poste 6 : Le crédit est repris à l'article 33.66 ci-après.

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3312 Aide sociale : institutions	16,7	16,7	—

Crédit prévu au bénéfice des activités exercées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire des centres agréés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	276,7	411,7	378,3

Répartition :

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aides aux personnes âgées	276 700	411 700	378 300
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides-seniors	—	—	—
Totaux	276 700	411 700	378 300

Poste 1 : Le crédit de 276 700 000 francs est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983. L'insuffisance du crédit sera compensé par l'utilisation des reports des années antérieures.

Poste 2 : Le crédit est repris au budget du secteur « Enseignement et formation ».

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.25. — *Dépenses résultant de l'action de protection sociale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	158,3	155,0

Remplacé par l'article 41.01 — chapitre IV.

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	7,7	7,7	7,4

Crédit nécessaire au paiement des frais de route et de séjour des délégués permanents et des délégués bénévoles des services sociaux des tribunaux de la jeunesse et des inspecteurs provinciaux.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action). — Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre de formation de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	20,5	22,5	19,8

Frais de nourriture, argent de poche, frais pour fêtes, jeux et vacances, achat de livres classiques et d'articles de classe, articles d'habillement et de couchage, articles de propreté, lessivage et repassage du linge, coupe de cheveux des garçons et fonctionnement du salon de coiffure de l'EODE de Saint-Servais, articles pour le culte, frais médicaux et pharmaceutiques, cours par correspondance et cours spéciaux, articles pour les réfectoires, fréquentation des écoles du dehors, congés des mineurs en famille d'accueil.

ART. 12.33. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	3 297,3	3 221,1

Remplacé par l'article 41.02 — chapitre IV.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	25,8	3,0	3,0

Missions des comités de protection de la jeunesse en matière de prévention générale et d'aide individuelle.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	7,0	—	—

Interventions de toute nature en faveur d'expériences et de travaux relatifs à la protection de la jeunesse.

Article budgétaire nouveau.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Dédommagement à des mineurs de justice, victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3311 Aide sociale aux ménages	0,1	0,1	0,1

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3311 Aide sociale aux institutions	130,0	154,0	119,0

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
a) Divers			100
b) Œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants			600
c) Œuvres s'occupant de l'encadrement des protuteurs			14 225
d) Œuvres collaborant à la protection de la jeunesse (application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981, <i>Moniteur belge</i> du 26 février 1981)			115 075
Total			130 000

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dépenses résultant de l'action sociale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	164,2	—	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

ART. 41.02. — *Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	3 495,5	—	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse (pour mémoire).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.07.A au titre IV, Affaires sociales.

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	1,5	0,6

Païement des jetons de présence et des frais de déplacement des membres étrangers aux administrations.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	11,0	11,0	10,0
12. Région de langue française	8,0	8,0	7,0
13. Région bruxelloise	3,0	3,0	3,0
Totaux	11,0	11,0	10,0

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires ou de contrats. Le crédit doit permettre de faire des études en matière de contrôle médico-sportif.

ART. 12.31. — Analyses et flacons anti-dopage.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,0	1,0
123 Achats spécifiques	0,3	0,1	0,1
Totaux	1,3	1,1	1,1

ART. 12.32. — Prophylaxie générale.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	26,2	23,4	13,2

— Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies.

— Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement.

— Fourniture gratuite du vaccin trivalent oreillons, rougeole, rubéole.

ART. 12.40. — Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	p.m.	145,8	143,3
Montant transféré à l'article 33.02.			

ART. 12.41. — Secours sanitaire propagande.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	1,0	0,2	0,2

ART. 12.42. — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	5,0	77,8	89,2

Subventions allouées par arrêtés ou indemnisations en vertu de conventions et achats de biens non durables et de services.

Le solde du montant est transféré à l'article 33.03.

ART. 12.43. — Dépenses de toute nature relatives à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	—	14,0
Pour mémoire.			

ART. 12.44. — Subsidés aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	—	—
Pour mémoire.			

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3322 Fins sanitaires : institutions .	5,5	5,6	8,6

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale, la phénylcétonurie et les autres aminoacidopathies.

ART. 33.02. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs et préventifs.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	151,0	—	—

Répartition :

1. Subsidés aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention à l'amélioration de la santé publique (ASBL, ligues, congrès, fondations, journées d'études)	5,0
2. Action anticancéreuse	23,0
3. Hygiène mentale : confédération des ligues de santé mentale	6,5
4. Lutte antituberculeuse	100,0
5. Dépistage des anomalies néo-natales	16,5

Poste 1 : Subsidés octroyés selon l'importance des activités déployées par les organismes qui s'occupent de la lutte contre certaines maladies, notamment par l'organisation de journées d'études et de cours de perfectionnement.

Poste 2 : Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous le contrôle des premiers.

Poste 3 : Subvention destinée à la Confédération des ligues de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

Poste 4 : Crédit destiné à subsidier :

- le secrétariat central;
- le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
- le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;

— la prémunition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;

— les services itinérants de dépistage.

Poste 5 : Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc.

ART. 33.03. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	65,0	—	—

Le crédit est destiné, en ordre principal, à indemniser des actions et des campagnes d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et du bon usage des médicaments, etc.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subsidés à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 1 825,0 1 825,0 1 794,2

Décret du 30 mars 1983.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.30. — *Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	25,3	25,3
--	---	------	------

Montant transféré à l'article 33.04.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

123 Achats spécifiques	—	0,3	0,3
----------------------------------	---	-----	-----

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature pour les soins à domicile.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	26,0	16,9	16,9
--	------	------	------

Ce crédit est destiné à subsidier les dépenses de toute nature nécessaires à l'organisation des soins de santé à domicile y compris l'application de l'arrêté royal du 22 décembre 1950 et de ses modifications ultérieures relatives à l'activité des services de soins à domicile en Communauté française et à Bruxelles.

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions aux charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

ART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

22. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

222 Contributions aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques	20,0	20,0	22,5
---	------	------	------

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

3322 Fins sanitaires : institutions	238,1	233,3	228,3
-------------------------------------	-------	-------	-------

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

3322 Fins sanitaires : institutions	12,2	12,2	12,2
-------------------------------------	------	------	------

Le crédit permet une intervention dans les frais de fonctionnement des centres de télé-accueil agréés.

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et d'expérimentations en santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	24,3	—	—
--	------	---	---

Intervention de toute nature en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985

436 Contributions à des fins générales	121,1	122,3	120,4
--	-------	-------	-------

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 43.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
436 Contributions à des fins générales	—	—	—
Pour mémoire.			

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — *Salaires et charges sociales*

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	65,5	67,5	73,5
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	57 571	59 332	64 491
dont :			
— retenues veuves et orphelins	3 730	3 797	4 186
— retenues sécurité sociale	1 310	1 334	1 470
— retenues cotisations de solidarité	1 790	1 839	2 009

Décomposition :

Traitements barémiques	29 698	30 555	32 726
Promotions de grade et augmentations barémiques	63	65	71
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—

	1987	1986	1985
	—	—	—
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	1 806	1 865	2 042
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	26 004	26 847	29 652
Totaux	57 571	59 332	64 491

112 Allocations directes	5 718	5 903	6 517
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 895	1 957	2 153
Allocations familiales	1 981	2 046	2 257
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	1 842	1 900	2 107
Totaux	5 718	5 903	6 517

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	2 154	2 224	2 444
Totaux généraux	65 443	67 459	73 452
Arrondi à	65 500	67 500	73 500

Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées, traitements.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Direction générale de la Culture.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,3	0,3	0,8

Cours et examens pour candidats bibliothécaires.

Indemnités des membres, fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjours des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,2	4,6	9,4

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des divers conseils et commissions dépendant de la Direction générale. — Rémunérations d'experts. — Honoraires d'avocats.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux. — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	21,0	25,0	17,1

Frais de bureau et de transports, entretien des véhicules, entretien du matériel et des locaux et bâtiments, notamment des centres de la direction générale et des dépôts de matériel.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	12,5	6,5	6,5

Crédit indispensable :

— Pour assurer l'utilisation la plus rentable des véhicules de la Direction générale, essentiellement les bibliobus;

— Pour assurer le fonctionnement des centres de la Direction générale et des Dépôts, essentiellement les frais de chauffage.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,3	2,5	2,3

Redevances locatives.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,1	—

Réquisitoires des fonctionnaires, membres de divers conseils et commissions.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

Transfert à la section 37 (services généraux).

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	12,0	13,9	23,2
11. Communauté française	12,0	10,0	17,0
12. Région de langue française	—	2,5	5,3
13. Région bruxelloise	—	1,4	0,9

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la Direction générale de la Culture.

Activités internationales, journées d'études et colloques des organisations reconnues.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	3,6	3,6	4,6

Crédit indispensable aux publications et imprimés de la Direction générale et à l'achat d'ouvrages.

ART. 12.22. — *Primes d'assurance.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
11. Communauté française.	—	—	—
123 Achats spécifiques (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.23. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, organisations d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur des biens mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.24. — *Dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale de folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations et aux conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.25. — *Dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de la jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelles d'expression française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.26. — *Dépenses courantes relatives aux expériences-pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions spécifiques d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.31. — *Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	6,1	—	—

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage.

Transfert de l'article 01.01.11.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions	75,0	75,0	75,8

Mise à la disposition de la Direction générale de la Culture d'animateurs et des chargés de mission. — Fonctionnement du service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. — Crédit nécessaire pour 1987.

ART. 33.02. — *Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

11. Communauté française (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

ART. 33.03. — *Subventions à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française ».*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	2,6	2,6	—

Subvention pour le fonctionnement et pour les activités déployées par cet organisme.

ART. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles A.S.B.L.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	2,5	2,5	2,5

Statu quo.

ART. 33.05. — *Subventions aux activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
11. Communauté française . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . .	—	—	—

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	6,0	6,0	5,6

Crédit nécessaire pour 1987. Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non réparti économiquement .	—	6,1	5,9
Transfert à l'article 12.31.			

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1983 et antérieurs. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées au présent libellé : déficits 1983 et antérieurs) (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non réparti économiquement .	—	—	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques et journées d'études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	1,0	1,3	1,0

Enquêtes liées à la promotion et à la diffusion artistiques.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,7	0,7	0,7

Crédit nécessaire pour les publications ayant trait à la promotion et la diffusion artistiques.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, à la diffusion, la décentralisation et l'animation artistiques et culturelles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	58,7	71,5	75,9
11. Communauté française . .	19,4	15,8	23,3
12. Région de langue française .	31,7	46,0	40,0
13. Région bruxelloise . . .	7,6	9,7	12,6

Initiatives diverses dans le cadre de la création, la diffusion de la chanson française, les tournées Art et Vie, la décentralisation, la diffusion et l'animation dans les centres culturels.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	31,2	45,9	54,6
11. Communauté française . .	19,0	23,0	26,7
12. Région de langue française .	6,9	13,6	18,6
13. Région bruxelloise . . .	5,3	9,3	9,3

Initiatives diverses dans le cadre de la promotion, de la recherche, de la création et de la diffusion théâtrales.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,6	8,9	12,3
11. Communauté française . .	0,3	6,5	3,8
12. Région de langue française	0,2	2,0	6,6
13. Région bruxelloise . . .	0,1	0,4	1,9

Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service, en ce compris l'achat de documentation spécialisée pour le service et la gestion des pianos appartenant au département.

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à la préparation de l'année européenne de la musique (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	5,9	13,4	12,4
11. Communauté française . .	2,5	4,1	3,5
12. Région de langue française .	2,4	6,0	5,6
13. Région bruxelloise . . .	1,0	3,3	3,3

Initiatives diverses dans le cadre de la promotion, la recherche, l'animation et la création en matière d'art plastique.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre national.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	128,0	128,0	122,8

Subvention au Théâtre national. — Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957. — Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	230,3	230,1	218,8
11. Communauté française . .	89,7	89,7	88,7
12. Région de langue française .	47,8	47,7	49,3
13. Région bruxelloise . . .	92,8	92,7	80,8

Application des conventions théâtrales.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	80,9	80,8	81,7
11. Communauté française	5,3	5,3	5,3
12. Région de langue française	50,8	50,9	50,1
13. Région bruxelloise	24,8	24,6	26,3

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale.

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	34,5	34,5	23,0
11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	17,0	17,0	10,0
13. Région bruxelloise	17,5	17,5	13,0

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale. — Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	44,0	49,0	47,3

Application du décret du 25 juin 1973.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	16,0	8,0	5,7

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale ainsi que celui des Centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse.

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	25,1	25,1	25,1

Crédits nécessaires pour une aide efficace au théâtre-action.

ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal et folklorique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	7,5	7,3	6,9
11. Communauté française	0,9	0,9	1,0
12. Région de langue française	2,7	2,7	2,3
13. Région bruxelloise	3,9	3,7	3,6

Subvention au Théâtre du Trianon, au Théâtre de Toone, Atelier théâtral M. Hicter et Al Botroul.

ART. 32.09. — *Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	6,0	7,5	3,7

Crédit nécessaire aux activités des compagnies non professionnelles.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	3,0	3,0	2,3

ART. 33.02. — *Subvention à la Maison du Spectacle ASBL.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,4	1,4	1,3

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	7,6	6,9	5,4
11. Communauté française . .	4,0	0,4	0,4
12. Région de langue française .	3,6	6,5	5,0

Subventions en faveur des festivals d'art dramatique (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	6,5	5,0	11,3
11. Communauté française . .	4,0	4,0	8,0
12. Région de langue française .	2,5	1,0	3,3

Subventions à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, à l'Interfédérale du théâtre amateur, à l'ASBL Atelier des Arts, au Centre de Recherche et de Formation théâtrale de Wallonie.

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	0,5	0,5	0,5

Subventions au Centre belge de l'Institut international du Théâtre, et à la section francophone du Centre belge de l'Unima.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	488,9	566,0	544,7
11. Communauté française . .	14,5	16,3	18,5
12. Région de langue française .	470,9	549,7	526,2
13. Région bruxelloise . . .	3,5	—	—

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le cadre de la promotion de la musique, de l'art lyrique. — Aide aux créations musicales, aux productions discographiques, à l'édition de revues spécialisées, aux tages et formations pour professionnels. — Subventions en faveur de l'Orchestre des Jeunes de la Communauté française de Belgique, de l'Orchestre de Chambre de Wallonie, de l'Opéra royal de Wallonie, de l'Orchestre philharmonique de Liège, du Centre de Recherche et de Formation musicales de Wallonie.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	96,3	5,2	5,2
11. Communauté française . .	10,0	4,7	4,7
12. Région de langue française .	85,3	—	—
13. Région bruxelloise . . .	1,0	0,5	0,5

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le domaine de la danse. Subvention en faveur du Ballet royal de Wallonie.

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	3,4	0,5

Décret du 26 mai 1981 instituant le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore : subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	32,5	26,1	25,8
11. Communauté française . .	17,3	10,9	11,1
12. Région de langue française .	11,9	11,9	10,6
13. Région bruxelloise . . .	3,3	3,3	4,1

Subventions aux Jeunesses musicales et au Conseil de la Musique. — Subventions aux associations et initiatives diverses de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	13,2	9,6	12,3
11. Communauté française . .	4,6	1,3	3,5
12. Région de langue française .	8,0	7,7	8,0
13. Région bruxelloise . . .	0,6	0,6	0,8

Subventions aux festivals d'art musical, lyrique et chorégraphique. — Subventions à la décentralisation musicale.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	29,1	21,6	23,8
11. Communauté française . .	11,5	12,5	14,7
12. Région de langue française .	10,3	7,0	7,0
13. Région bruxelloise . . .	7,3	2,1	2,1

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique contemporain de Wallonie. — Subventions à des artistes, à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée.

Subventions à des initiatives diverses en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	147,9	150,5	155,0
11. Communauté française . .	—	2,6	7,6
12. Région de langue française .	132,5	132,7	132,5
13. Région bruxelloise . . .	15,4	15,2	14,9

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970. — Crédit nécessaire pour l'année 1987. — Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	62,0	46,4	46,5

Crédit indispensable pour le Centre culturel de la Communauté française Le Botanique. — Frais de fonctionnement. — Dépenses de personnel. — Activités de diffusion culturelles.

ART. 33.42. — *Subvention à l'ASBL Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	34,0	29,0	20,0

Reprise partielle des activités du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
Non réparti économiquement . .	—	—	11,0

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à des enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	1,0	1,0	—

Prise en charge du traitement d'un terminologie.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	1,6	1,6	1,7

Intervention dans le cadre de la publication de la revue « Lecture » en collaboration avec le Centre de Lecture publique de la Communauté française.

ART. 12.30. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la Lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	35,9	45,3	41,9
11. Communauté française . .	5,5	3,9	3,9
12. Région de langue française .	23,8	32,8	29,4
13. Région bruxelloise . . .	6,6	8,6	8,6

Maintien d'une convention et de la participation à la Foire du Livre de Bruxelles.

Contrats-programmes. — Aide à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 sur le service public de la lecture.

ART. 12.31. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	12,5	12,5	12,3
11. Communauté française . . .	3,7	3,7	3,5
12. Région de langue française .	7,7	7,7	7,7
13. Région bruxelloise	1,1	1,1	1,1

ART. 12.32. — *Service de la lecture publique. — Informatique : Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978) (pour mémoire).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	—	—

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres : dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	10,3	20,8	22,8
11. Communauté française . . .	10,3	10,5	12,5
12. Région de langue française .	—	4,3	2,3
13. Région bruxelloise	—	6,0	8,0

La réduction du crédit s'explique par le transfert du budget de la subvention de l'ASBL Promotion des Lettres imputée au 12.40.11 sur l'article 33.21.11 (Lettres françaises) conformément aux vœux de l'Inspection des finances. L'article servira aux acquisitions de livres littéraires d'auteurs belges de langue française et au soutien ponctuel de manifestations littéraires.

ART. 12.41. — *Service de la Langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	1,0	—	—

Crédit indispensable pour permettre au Service de la Langue française de faire face à ses dépenses de documentation et de répondre à des demandes ponctuelles urgentes.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 décembre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	19,0	23,0	22,2
11. Communauté française . . .	2,7	3,7	3,2
12. Région de langue française .	14,0	17,0	16,7
13. Région bruxelloise	2,3	2,3	2,3

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	5,5	—	—

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	28,1	24,8	26,3
11. Communauté française . . .	11,3	9,0	10,5
12. Région de langue française .	16,8	15,8	15,8

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	52,3	41,8	41,8
11. Communauté française . . .	52,3	34,3	34,3
12. Région de langue française .	—	3,0	1,0
13. Région bruxelloise	—	4,5	6,5

Subventions et bourses aux écrivains. — Subventions à l'édition littéraire. — Salaires et budget de fonctionnement des Archives et Musée de la Littérature ainsi que le transfert du crédit alloué à l'ASBL. Promotion des Lettres de Langue française (anciennement sur l'article 12.40.11). — Politique patrimoniale de réédition. — Aide à la traduction de nos œuvres. — Aide aux revues littéraires de dimension communautaire. — Publications en rapport avec l'histoire littéraire. — Préparation du centenaire du symbolisme.

ART. 32.22. — *Lettres wallonnes.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	1,2	1,2	1,2

Subventions à des revues et à des publications littéraires dialectales. — Travail sur la variation dialectale.

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et au Fonds national de la Littérature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	4,0	2,1

Publications de l'Académie. — Dotations du Fonds national. — Le budget pour 1987 ne prévoit pas de publications exceptionnelles. Crédit nécessaire pour l'aide aux publications ordinaires de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises ainsi qu'au Fonds national de la Littérature (application de la loi du 18 août 1947).

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du Service de la langue française.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	4,0	—	5,0

Aides aux revues scientifiques de langue française. — Subventions des Associations de défense et de promotion de la langue et de la culture française. — Actions de sensibilisation. — Participation au réseau de néologie et de terminologie. — Création d'outils pédagogiques. — Industries de la langue.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	15,6	72,4	69,0
12. Région de langue française .	9,6	55,4	53,0
13. Région bruxelloise . . .	6,0	17,0	16,0

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
435 Autres subventions spécifiques	83,5	—	—
12. Région de langue française .	71,5	—	—
13. Région bruxelloise . . .	12,0	—	—

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	2,3	0,3	0,3

Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.

Poursuite des enquêtes.

Regroupement des articles 12.21 et 12.20 de la section 64.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	2,0	2,0

Transfert à l'article 12.20.

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

	1987	1986	1985
	—	—	—
(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	3,0	7,4	4,1
11. Communauté française . .	3,0	4,5	1,7
12. Région de langue française .	—	1,7	1,2
13. Région bruxelloise . . .	—	1,2	1,2

Crédit nécessaire pour assurer une politique efficace dans le domaine de la jeunesse.

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985
	— — —
123 Achats spécifiques	1,1 1,1 1,1

Statu quo. — Conseil de la Jeunesse d'expression française.

ART. 12.40. — *Service de l'Éducation permanente, dépenses de toutes nature relatives aux activités du service.*

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985
	— — —
123 Achats spécifiques	24,1 44,1 44,4
11. Communauté française . .	5,0 10,6 10,2
12. Région de langue française .	12,7 20,6 21,7
13. Région bruxelloise	6,4 12,9 12,5

Crédit nécessaire. — Activités du service. — Conventions. — Aides à des initiatives diverses dans le domaine de l'Éducation permanente.

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté.*

	(En millions de francs)
11. Communauté française.	
Classification économique :	1987 1986 1985
	— — —
123 Achats spécifiques	1,0 — —
Activités nouvelles du service.	

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985
	— — —
123 Achats spécifiques	12,5 — —
11. Communauté française . .	10,8 — —

12. Région de langue française .	1,2 — —
13. Région bruxelloise	0,5 — —

Transfert du 12.40 de la section 82.

Fonctionnement du CEFAC comme centre de recherche-action en matière de formation.

Soutien d'actions spécifiques en matière de formation d'animateurs socio-culturels.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3^e âge (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985
	— — —
123 Achats spécifiques	— — —

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985
	— — —
3332 Fins culturelles : institutions .	168,5 168,5 165,5

Décret du 20 juin 1980. — Statu quo.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985
	— — —
3332 Fins culturelles : institutions .	99,4 94,5 90,8
12. Région de langue française . .	75,8 72,8 70,1
13. Région bruxelloise	23,6 21,7 20,7

Application stricte du calcul des subventions conformément à l'arrêté royal du 22 octobre 1971.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	10,0	5,7	7,7
11. Communauté française . . .	6,7	5,7	7,7
12. Région de langue française . . .	1,7	—	—
13. Région bruxelloise . . .	1,6	—	—

Transfert de l'article 12.30.12 et 12.30.13.

Subventions à des organismes de jeunesse pour des activités extraordinaires ponctuelles ou pour des activités liées à des contrats-programmes de durée déterminée.

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socioculturels.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	38,4	—	—
11. Communauté française . . .	26,0	—	—
12. Région de langue française . . .	11,3	—	—
13. Région bruxelloise . . .	1,1	—	—

Augmentation des actions de formation.

Transfert des articles 33.10 et 12.40 de la section 82.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et 26 février 1977.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	268,5	320,1	310,8
11. Communauté française . . .	194,6	211,1	206,6
12. Région de langue française . . .	54,5	74,3	71,4
13. Région bruxelloise . . .	19,4	34,7	32,8

Application du décret du 8 avril 1976 et de l'arrêté royal du 26 février 1977. Transfert vers les articles 33.14 et 33.15, section 64.

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	119,8	118,8	114,8
11. Communauté française . . .	24,6	24,6	23,8
12. Région de langue française . . .	84,9	83,2	80,4

	1987	1986	1985
13. Région bruxelloise . . .	10,3	11,0	10,6
Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.			

ART. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	38,5	38,5	37,2
12. Région de langue française . . .	25,8	25,8	24,9
13. Région bruxelloise . . .	12,7	12,7	12,3

Statu quo.

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	35,0	—	—
11. Communauté française . . .	6,1	—	—
12. Région de langue française . . .	10,4	—	—
13. Région bruxelloise . . .	18,5	—	—

Transfert du 12.40 et du 33.11.

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine du loisir associatif ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	35,4	—	—
11. Communauté française . . .	15,4	—	—
12. Région de langue française . . .	16,7	—	—
13. Région bruxelloise . . .	3,3	—	—

Transfert du 12.40 et du 33.11. — Subventions dans le cadre de l'arrêté royal du 16 juillet 1971 et de l'arrêté royal du 5 septembre 1921.

ART. 33.16. — *Subventions aux actions d'animations socio-culturelles par et pour les immigrés (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire) . . .	—	—	—

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mé- moire)	—	—	—

Transfert à l'article 33.11 de la section 64.

ART. 33.17. — *Subventions à des organisations et associations s'occupant du 3^e âge pour des activités culturelles.*

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

Pour mémoire.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption du chômage.*

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
Non réparti économiquement	2,2	—	—

Intervention dans la prise en charge par les organisations reconnues d'une part de 5 p.c. dans le salaire de leur TCT. — Compensation des décisions prises à Val-Duchesse.

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse.*

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
Non réparti économiquement	—	—	10,4

ART. 01.06. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Paix des Nations unies.*

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
11. Communauté française.	—	—	—
Classification économique :	—	—	—
Non réparti économiquement	—	4,0	—

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études.*

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,8	0,8	—

Enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,9	1,9	1,9

Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	15,0	39,6	40,2
11. Communauté française	8,5	14,9	10,2
12. Région de langue française	2,9	18,4	21,7
13. Région bruxelloise	3,6	6,3	8,3

Interventions pour des productions liées à des problématiques locales. — Aides à la réalisation, l'animation et la production dans le domaine de l'audiovisuel. — Initiatives diverses.

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives à la Commission de réflexion sur l'avenir de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques . . .	1,6	1,6	0,8

Crédit indispensable pour la poursuite du travail de réflexion entamé par la Commission de l'Audiovisuel.

ART. 33.03. — *Subventions aux expériences de télévision communautaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	53,5	42,3	31,9
12. Région de langue française .	41,5	30,3	29,2
13. Région bruxelloise . . .	12,0	12,0	2,7

Effort particulier pour les télévisions communautaires.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention à la production cinématographique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
322 Autres subventions aux entreprises	30,5	30,0	24,6
11. Communauté française . .	22,2	21,7	16,6
13. Région bruxelloise . . .	8,3	8,3	8,0

Accroissement lié à la progression du volume réel des productions, particulièrement du Centre bruxellois de l'Audiovisuel et Wallonie-Image-Production.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la production cinématographiques.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	6,8	8,0	8,7

Organisation de journées et de manifestations directes. — Aides aux organismes de diffusion du cinéma. — Initiatives diverses de promotion.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'Audio-visuel, dont la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	161,8	147,1	139,5
11. Communauté française . .	155,9	144,8	137,3
13. Région bruxelloise . . .	5,9	2,3	2,2

Subvention à l'ASBL Médiathèque de la Communauté française de Belgique et aux Médiathèques spécialisées. — Effort particulier.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	4 359,6	4 379,6	4 206,1

Dotation à la RTBF pour l'année 1987.

ART. 41.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	6,8	6,8	6,6

Ce crédit est destiné à favoriser par l'audiovisuel via le service public de la radio-télévision le développement de la Communauté française dans ses dimensions tant culturelles que personnalisables.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	6,1	3,1	5,5

a) Rémunération des chargés de mission mis à la disposition des centres sportifs.

(En milliers de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	2 745	2 745	4 888
dont :			

— retenues veuves et orphelins	172	172	272
— retenues sécurité sociale	58	58	231
— retenues cotisation de solidarité	73	73	131

Décomposition :

Traitements barémiques	1 012	1 012	1 855
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	27
Recrutement dans la limite des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 555	1 555	2 737
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Allocations de programmation	70	70	125
Majoration index	108	108	144
Totaux	2 745	2 745	4 888

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
112 Allocations directes	248	248	437
Décomposition :			
Pécule de vacances	70	70	124
Allocations familiales	60	60	118
Allocations de naissance	5	5	5
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	5	5	5
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	108	108	185
Totaux	248	248	437

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	89	89	172
Totaux généraux	3 082	3 082	5 497

b) Rémunération de 3 contractuels recrutés pour la mission ministérielle chargée de l'aménagement des lacs de l'Eau d'Heure.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	3 000	—	—

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
112 Allocations directes	—	—	—

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,1	4,1	4,3

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et sports :

— Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et des conseils consultatifs provinciaux et financement de projet de recherche

1 100

	(En milliers de francs)
B. Tourisme :	
— Frais d'honoraires d'avocats, frais de justice et rémunération d'experts	2 000
Crédit adapté aux besoins.	

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985

121 Dépenses générales de fonctionnement	5,6	6,1	6,0
--	-----	-----	-----

Décomposition du crédit :

A. Education physique et Sports :

— Frais de bureau se décomposant comme suit :	
Affranchissement de la correspondance de centres sportifs	920
Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux	220
Matériel, fournitures de bureau à l'intervention de l'OCF	810
Petites dépenses	110
	2 060

— Transport, entretien des véhicules automobiles mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et de bureaux provinciaux	1 500
— Publications d'ouvrages	1 840
— Habillement OCF	100

Total 5 500

B. Tourisme	100
-----------------------	-----

Total général 5 600

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985

121 Dépenses générales de fonctionnement	28,9	28,4	29,6
--	------	------	------

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et Sports :

— Consommation des véhicules automobiles de l'administration centrale y compris ceux du dépôt de matériel	850
---	-----

	(En milliers de francs)
— Consommation énergétique des centres sportifs non gérés en ASBL à concurrence de	27 950

Total 28 800

B. Tourisme	100
-----------------------	-----

Total général 28 900

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985

121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,2	0,3
--	-----	-----	-----

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

— Frais de transport	75
— Frais de séjour	25
Total	100

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)
Classification économique :	1987 1986 1985

122 Location de bâtiments et terrains	0,8	2,8	2,7
---	-----	-----	-----

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	4,3	1,9	0,9

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs, à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition d'imprimés et publications ainsi qu'à la publicité, les relations publiques et la production de matériel d'information.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	1,4	2,7

Crédit adapté aux besoins spécifiques du Commissariat au Tourisme. Dans un but de rationalisation de l'organisation touristique, le crédit a été transféré à l'article 12.20.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	0,7

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	1,0	5,0

Crédit adapté aux besoins spécifiques du Commissariat au Tourisme. Dans un but de rationalisation de l'organisation touristique, le crédit a été transféré à l'article 12.20.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans les manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,7	0,7	1,3

Adaptation des crédits aux besoins.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—

3362. Autres transferts : institutions :

11. Communauté française . . .	17,6	17,6	17,2
12. Région de langue française . .	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

Subsides accordés sur base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande des syndicats d'initiative et groupements régionaux, des fédérations provinciales de tourisme, du groupement « Ardenne-Meuse » et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs (17,5).

Cotisations et participation dans l'action des organismes de tourisme de la Communauté française de Belgique (0,1).

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	0,1	2,0

Crédit transféré à l'article 33.01.

ART. 33.04. — OPT. — *Subvention en faveur de l'Office de Promotion du Tourisme.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions :			

11. Communauté française . . .	—	15,0	72,0
12. Région de langue française . .	120,2	121,2	58,1
13. Région bruxelloise	40,2	26,8	—

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'OPT.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.05. — OTB. — *Subvention en faveur de l'Office du Tourisme de la Communauté française à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	—	13,4	18,1

Adaptation des crédits aux besoins.

Transferts de revenus aux ménagesART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
11. Communauté française . . .	—	—	—

Seule la cotisation pour le bureau international du tourisme social a été maintenue. La partie du crédit relative aux organismes internationaux de promotion du tourisme a été transférée à l'article 33.04.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
341 Organisations internationales établies dans le pays	100	100	120
342 Organisations internationales à l'étranger	—	—	1 980
Totaux	100	100	2 100

Statu quo.

CHAPITRE IV**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC****Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	2,1	2,1	2,1

Subsides accordés sur base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilésART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
435 Autres contributions spécifiques	3,0	2,0	3,0

Subsides accordés sur base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux stations thermales de Spa et Chaudfontaine.

Adaptation des crédits aux besoins.

SECTION 73**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS****CHAPITRE I****DEPENSES DE CONSOMMATION**

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	0,9	0,9	1,1

(En milliers de francs)

Achat de films de vulgarisation, d'initiation et de perfectionnement sportif, réalisation de films didactiques, de diapositives, achat de matériel de réalisation ou de diffusion	700
Relations publiques	200
Total	900

ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	6,0	5,5	5,0

Dépenses de toute nature relatives à l'animation et à la diffusion de la pratique sportive.

ART. 12.31. — *Achats de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	2,2	2,2	2,2

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	1,0	3,1	1,7

Achat de matériel non durable destiné aux activités sportives de l'ADEPS.

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à des activités de Sport-études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	2,5	—	—

Initiatives diverses et conventions dans le cadre des actions « Sport-études ».

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	3,6	3,6	3,2

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	45,5	45,5	40,3

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	10,4	10,4	9,2

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	122,5	90,0	63,9

Application du décret du 22 décembre 1977 modifié par le décret du 18 décembre 1984 et subside des cercles affiliés à ces fédérations reconnues.

Application des conventions particulières passées avec certaines fédérations.

ART. 33.03. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	15,0	12,0	12,0

Application du décret du 5 juillet 1985 fixant les conditions de reconnaissance des centres sportifs universitaires et assimilés et des fédérations sportives scolaires et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces institutions.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	7,7	8,2	7,6

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	5,1	5,1	5,0

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	2,0	2,0

Application du décret du 5 juillet 1976, modifié par le décret du 26 mars 1981.

ART. 33.05. — *Subvention à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	5,0	4,3	4,1

Interventions dans le déficit d'ASBL de gestion de centres sportifs dont la Communauté française est membre.

Subvention au Centre national de vol à voile, etc.

ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

Intervention calculée en fonction du nombre de membres et des frais d'entretien des bateaux.

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	2,5	2,5

Subventions pour la participation aux Jeux olympiques des athlètes francophones.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds des sports (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière	—	—	—

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	1,8	1,8	1,7
12. Région de langue française .	1,6	1,6	1,5
13. Région bruxelloise . . .	0,2	0,2	0,2

Aménagement, entretien et réparation des centres sportifs.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	6,7	2,7	4,6
12. Région de langue française .	5,2	2,2	4,0
13. Région bruxelloise . . .	1,5	0,5	0,6

Achat de matériel sportif et de matériel d'équipement non durables destinés aux centres sportifs et au prêt.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
	2,0	2,0	—

ART. 12.70. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	19,0	5,7	5,7

Dépenses diverses relatives à des actions ponctuelles de recherche dans les domaines socio-culturel, des sports, et de la formation.

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	18,3	18,3	61,7

Etudes et enquêtes pour la santé et l'enseignement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subvention aux centres et organismes de formation pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

11. Communauté française.

Pour mémoire.

ART. 33.02. — *Prise en charge par la Communauté française : — des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956; — des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin précitée.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	0,6	0,6	0,6
12. Région de langue française .	0,5	0,5	0,5
13. Région bruxelloise . . .	0,1	0,1	0,1
Total . . .	0,6	0,6	0,6

Subventions allouées en vertu d'arrêtés réglementaires.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 . . .	139,0	139,0	132,0

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'IRSIA de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.02. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	10,0	10,0	5,0

21. Communauté française.

413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	2,0	2,0	1,0
--	-----	-----	-----

ART. 43.01. — *Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
435 Autres contributions spécifiques	—	0,1	0,1

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	—	0,1	0,1

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Provision pour participation de la Communauté française au programme de résorption du chômage.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	2,2	—	—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	53,8	62,9

Crédits transférés à un article nouveau 33.33.11 même section.

ART. 12.40. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques (civils)	—	23,4	22,6
11. Communauté française	—	16,8	16,3
— Centre expérimental pour la formation à l'action sociale et culturelle (CEFAC).			
— Autres initiatives.			
12. Région de langue française	—	5,2	5,0
— Autres initiatives : 5 200 000.			
13. Région bruxelloise	—	1,4	1,3
— Autres initiatives : 1 400 000.			

Crédits transférés à la section 64, article 12.50.

ART. 12.50. — *Service de la Formation professionnelle agricole : dépenses courantes relatives aux activités du Service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,4
12. Région de langue française	0,4	0,4	0,3
13. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à une étude concernant la reprise par la Communauté française des biens immobiliers des centres de formation permanente des Classes moyennes.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
123 Achats spécifiques	—	5,0	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions	—	27,5	26,7

(En millions de francs)			
	1987	1986	1985
11. Communauté française . . .	—	20,0	18,2
12. Région de langue française . .	—	7,3	7,3
13. Région bruxelloise . . .	—	0,2	0,2

Crédits transférés à la section 64, article 33.10.

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions .	607,9	607,3	597,4
12. Région de langue française . .	514,7	514,1	508,0
13. Région bruxelloise . . .	93,2	93,2	89,4

La formation permanente dans les classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins d'établit comme suit :

(En milliers de francs)				
N° rubrique	Postes budgétaires	Crédits proposés	33.20.12 Région de langue française	33.20.13 Région bruxelloise
1	Frais de personnel du secrétariat de l'Institut . .	100 047	96 547	3 500
2	Frais d'organisation et de fonctionnement de l'Institut francophone	29 120	27 520	1 600
3	Allocations d'étude	—	—	—
4	Subventions accordées à l'Institut pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la formation permanente	7 600	6 400	1 200
40	Frais pour le fonctionnement des centres de formation permanente	200 553	157 453	43 100
41	Rémunérations et honoraires pour les prestations des professeurs, moniteurs et conférenciers . . .	232 630	197 367	35 263
42	Frais forfaitaires pour les activités organisées par les associations professionnelles et interprofessionnelles	3 700	2 200	1 500
43	Frais de coordination pour les cours de chef d'entreprise	2 500	1 963	537
44	Frais de participation aux activités agréées . . .	12 000	10 500	1 500
45	Indemnités aux secrétaires d'apprentissage . . .	19 750	14 750	5 000
Sous-totaux pour le 4 . . .		471 133	384 233	86 900
Totaux généraux . . .		607 900	514 700	93 200

ART. 33.21. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

ART. 33.22. — *Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	0,2

ART. 33.23. — *Subventions à l'Institut des classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	45,3	31,2	30,0
12. Région de langue française	34,4	24,0	23,0
13. Région bruxelloise	10,9	7,2	7,0

Ce crédit représente l'amortissement de l'emprunt réalisé pour le CREPAC et est également destiné à l'extension et à l'acquisition de terrains pour les centres de Liège, de Limal et de l'INFAC à Bruxelles.

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	3,2	3,2	2,0

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides seniors.

ART. 33.25. — *Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3322 Fins sanitaires : institutions	0,1	0,1	0,1

Pour permettre de subventionner l'organisation de cours postsecondaires et de perfectionnement de façon à mettre les anciens diplômés infirmiers, infirmières et accoucheuses ou autres auxiliaires médicaux au courant des techniques modernes et des nouvelles données médicales, médico-sociales ou légales intéressant leur profession.

Ces subsides sont octroyés sur la base du déficit accusé par les organismes organisateurs des cours.

ART. 33.26. — *Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	2,4	2,4	2,0

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

En outre, ce crédit est également destiné à couvrir les initiatives prises dans le cadre de l'Eur-apprentissage.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	4,9	4,9	4,7
441 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	5,7	5,7	5,4
Totaux	10,6	10,6	10,1
12. Région de langue française	10,5	10,5	10,0
13. Bruxelles	0,1	0,1	0,1

Subventions pour l'organisation des cours, et les rémunérations des formateurs et conférenciers agréés accordées aux centres de formations et aux associations d'amateurs du secteur agricole agréés.

ART. 33.31. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Transferts de revenus à des fins culturelles ménages	0,4	0,7	0,7

Indemnités de promotion sociale : application des arrêtés royaux du 2 juillet 1974 et du 27 mai 1975.

ART. 33.32. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

333 Transferts de revenus aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages : fins culturelles . . .	0,4	0,4	0,4
---	-----	-----	-----

Ligue wallonne du coin de Terre.

Fédération des sociétés horticoles de la Communauté française.

ART. 33.33. — *Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	100,0	—	—

Crédits transférés de l'article 12.30, même section.

ART. 33.41. — *Indemnités de promotion sociale, pour les travailleurs salariés et appointés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

3311 Aide sociale : ménages . . .	5,4	6,4	6,4
-----------------------------------	-----	-----	-----

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux travailleurs salariés et appointés qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

424 Chômage formation professionnelle	1 411,6	1 220,9	1 179,6
---	---------	---------	---------

	1987	1986	1985
	—	—	—
11. Communauté française . . .	1 411,6	448,8	433,6

12. Région de langue française . . .	—	579,1	559,5
--------------------------------------	---	-------	-------

13. Région bruxelloise	—	193,0	186,5
----------------------------------	---	-------	-------

Formation professionnelle dispensée dans :

— les centres sous gestion propre de l'ONEM;

— les centres agréés;

— les centres créés en collaboration avec les entreprises, les expériences nouvelles dans le domaine ainsi que la formation individuelle.

Le crédit couvre les prestations sociales, les frais de personnel, les achats de biens durables et non durables, ainsi que les autres frais de formation professionnelle.

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

412 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,1	1,1	1,0
Subside forfaitaire.			

ART. 43.65. — *Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

435 Autres contributions spécifiques	0,6	0,6	1,0
--------------------------------------	-----	-----	-----

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides-seniors.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supé-*

rieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

(En millions de francs)		
1987	1986	1985
—	—	—
568,0	568,0	528,5

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1987	1986	1985
—	—	—
87,0	83,6	81,8

Institut national supérieur des arts du spectacle.

(En milliers de francs)		
1987	1986	1985
—	—	—
83 600	80 200	78 400

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . .	71 467	68 194	67 159
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	4 170	3 980	4 034
— retenues sécurité sociale . . .	2 079	1 985	2 017
— retenues cotisation de solidarité	1 014	968	974

Décomposition :

Traitements barémiques	35 132	33 522	34 061
Promotion de grade et augmentation barémique	—	—	—
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mise à la pension	—	—	—
Majoration index	34 018	32 460	30 951
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	943	900	930
Allocations de foyer et de résidence	524	500	405
Majoration index	850	812	812
Totaux	71 467	68 194	67 159

Décomposition :

Pécule de vacances	4 580	4 600	3 900
Allocations familiales	918	900	800

(En milliers de francs)
1987 1986 1985

Allocations de naissance	153	150	150
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	42	40	40
Indemnités pour accidents de travail	50	50	50
Majoration index	1 103	1 082	986
Totaux	6 846	6 822	5 926

113 Contributions patronales :

— assurances sociales	5 287	5 184	5 315
---------------------------------	-------	-------	-------

Totaux généraux 83 600 80 200 78 400

Arrondi à 83 600 80 200 78 400

Inspection.

(En milliers de francs)
1987 1986 1985

Classification économique :	3 400	3 400	3 400
-----------------------------	-------	-------	-------

(En milliers de francs)
1987 1986 1985

Classification économique :	3 074	3 074	3 014
-----------------------------	-------	-------	-------

dont :

— retenues veuves et orphelins	181	181	178
— retenues sécurité sociale	43	43	92
— retenues cotisations de solidarité	41	41	41

Décomposition :

Traitements barémiques	1 390	1 390	1 363
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 503	1 503	1 473
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	71	71	70
Allocations de foyer et de résidence	51	51	50
Majoration de l'index	59	59	58
Totaux	3 074	3 074	3 014

112 Allocations directes	216	216	210
------------------------------------	-----	-----	-----

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	65	65	60
Allocations familiales	40	40	40
Allocations de naissance	20	20	20
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	10	10
Indemnités pour accidents de travail	10	10	10
Majoration index	71	71	70
Totaux	216	216	210

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	110	169	166
Totaux généraux	3 400	3 459	3 390
Arrondi à	3 400	3 400	3 400

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	280,0	283,8	257,7

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985

Conservatoires de musique de l'Etat	250 200	254 000	207 700
-------------------------------------	---------	---------	---------

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985

111 Salaire proprement dit	239 816	235 616	190 929
--------------------------------------	---------	---------	---------

dont :

— retenues veuves et orphelins	14 084	14 312	9 734
— retenues sécurité sociale	7 042	7 158	4 867
— retenues cotisations de solidarité	3 990	4 056	1 847

Décomposition :

Traitements barémiques	77 203	78 643	89 795
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	143 957	146 317	92 889

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	6 800	6 800	6 309
Allocations de foyer et de résidence	1 350	1 350	927
Majoration index	2 506	2 506	1 009
Totaux	231 816	235 616	190 929

112 Allocations directes	9 955	9 955	8 450
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	5 350	5 350	4 800
Allocations familiales	1 300	1 300	1 000
Allocations de naissance	200	200	600
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles	171	171	171
Indemnités pour accidents de travail	150	150	150
Majoration index	2 784	2 784	1 729
Totaux	9 955	9 955	8 450

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	8 429	8 429	8 321
Totaux généraux	250 200	254 000	207 700
Arrondi à	250 200	254 000	207 700

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat ESAPVE.

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
	29 800	29 800	50 000

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985

111 Salaires proprement dit	27 900	27 900	43 846
---------------------------------------	--------	--------	--------

dont :

— retenues veuves et orphelins	1 674	1 674	2 198
— retenues sécurité sociale	837	837	1 075
— retenues cotisation de solidarité	474	474	511

Décomposition :

Traitements barémiques	9 358	9 358	23 684
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—

	1987	1986	1985
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Création de services ou d'emploi nouveaux	—	—	—
Majoration index	17 371	17 371	18 402
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	600	600	600
Allocations de foyer et de résidence	200	200	500
Majoration index	371	371	660
Totaux	27 900	27 900	43 846

112 Allocations directes 978 978 2 625

Décomposition :

Pécule de vacances	350	350	1 285
Allocations familiales	100	100	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Allocations de naissance	50	50	100
Indemnités pour accidents de travail	100	100	100
Majoration index	278	278	640
Totaux	978	978	2 625

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	900	900	3 527
Totaux généraux	29 778	29 778	49 998
Arrondi à	29 800	29 800	50 000

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)	1987	1986	1985
—	—	—	—
201,0	200,6	189,0	

Conservatoire de musique de l'Etat.

(En milliers de francs)	1987	1986	1985
—	—	—	—
158 300	157 900	140 100	

<i>Classification économique :</i>			
(En milliers de francs)	1987	1986	1985
—	—	—	—

111 Salaire proprement dit	144 930	144 930	132 465
dont :			
— retenues veuves et orphelins	8 695	8 695	7 406
— retenues sécurité sociale	4 347	4 347	3 703
— retenues cotisation de solidarité	1 478	1 478	1 981

	1987	1986	1985
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	48 925	48 925	48 582
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	90 820	90 820	80 162
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	2 900	2 900	2 693
Allocations de foyer et de résidence	800	800	480
Majoration index	1 485	1 485	548
Totaux	144 930	144 930	132 465

112 Allocations directes 5 320 4 920 2 835

Décomposition :

Pécule de vacances	2 550	2 150	1 335
Allocations familiales	800	800	500
Allocations de naissance	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	32
Indemnités pour accidents de travail	100	100	20
Majoration index	1 670	1 670	848
Totaux	5 320	4 920	2 835

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	8 050	8 050	4 800
Totaux généraux	158 300	157 900	140 100
Arrondi à	158 300	157 900	140 100

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat ENSAV.

(En milliers de francs)	1987	1986	1985
—	—	—	—
42 700	42 700	48 900	

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	39 819	39 819	44 940
dont :			
— retenues veuves et orphelins	2 389	2 389	1 398
— retenues sécurité sociale . .	1 194	1 194	692
— retenues cotisation de solidarité	676	676	327

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	13 390	13 390	16 599
Promotion de grade et augmentation barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	24 858	24 858	27 389
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation . .	1 000	1 000	500
Allocations de foyer et de résidence	200	200	200
Majoration index	371	371	252
Totaux	39 819	39 819	44 940

112 Allocations directes	1 614	1 614	1 960
----------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	800	800	965
Allocations familiales	200	200	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	50	50	12
Allocations de naissance	50	50	50
Indemnités pour accidents du travail	50	50	20
Majoration index	464	464	513
Totaux	1 614	1 614	1 960

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	1 267	1 267	2 000
Totaux généraux	42 700	42 700	48 900
Arrondi à	42 700	42 700	48 900

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française* (pour mémoire).

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaires proprement dit . . .	—	—	—
11. Communauté française.			
12. Région de langue française.			
13. Région bruxelloise.			

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux* (pour mémoire).

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales	—	—	—
12. Région de langue française.			
13. Région bruxelloise.			

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	7,8	3,9

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1987	1986	1985
—	—	—
0,8	1,1	0,9

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle . . .	100	100	200	400
B. Direction générale de l'Enseignement artistique . . .	—	100	100	200
C. Direction générale de la formation	—	100	100	200
Totaux généraux . . .	100	300	300	800

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle :
400 000 francs.

B. Direction générale de l'Enseignement artistique : 200 000 francs.

C. Direction générale de la Formation : 200 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

1987	1986	1985
—	—	—
2,0	5,5	1,9

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Bruxelles	—	450	200	650
Totaux . . .	—	450	200	650
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	—	350	200	550
Totaux . . .	—	350	200	550
Totaux généraux . . .	—	800	400	1 200

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1987	1986	1985
—	—	—
1,2	1,2	0,9

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Liège	200	400	535	1 135
Mons	100	100	460	660
Totaux	300	500	995	1 795
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	25	75	105	205
Totaux	25	75	105	205
Totaux généraux	325	575	1 100	2 000

Arr. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, autres dépenses d'administration et relatives à l'organisation des cours.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 27,0 27,0 26,2

11. Communauté française 10,6 10,9 10,5

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : 9 200 000 francs.

B. Administration de l'enseignement artistique : 1 300 000 francs.

C. Direction générale de la formation : 100 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1987	1986	1985
—	—	—
9,8	9,8	9,4

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Liège : 4 300 000 francs.

Mons : 3 020 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 2 750 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1987	1986	1985
—	—	—
6,6	6,6	6,3

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 2 180 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des arts visuels : 4 420 000 francs.

Intégration à l'article 12.02 des articles 11.05, 12.04, 12.07, 12.20, 12.22, 12.24 et 12.26. Ce regroupement résultant des visites de vérification faites dans les six établissements d'enseignement artistique de l'Etat, couvre :

— les frais de bureau, affranchissement de la correspondance administrative, téléphone, télégrammes, acquisitions de publications, d'ouvrages et de journaux, matériel et fournitures de bureau, papier, impressions, reliures, location de photocopieuses;

— les transports;

— les petites dépenses d'administration;

— l'habillement;

— les dépenses de formation professionnelle;

— les dépenses d'entretien de locaux et de matériel;

— les dépenses diverses de service social (fournitures scolaires, papier, partitions, location d'instruments, repas, ...);

— les petites fournitures pour l'aménagement des locaux scolaires, le décors de théâtre;

— les frais d'impression des cartons d'invitation et affiches édités à l'occasion de manifestations organisées par les établissements ainsi que les frais de réception inhérents à ces activités;

— les polices d'assurances conclues pour les différents établissements (élèves, professeurs, matériel);

— toutes les dépenses découlant de l'organisation des cours d'art lyrique et d'art dramatique.

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 400 000 francs.

Administration de l'enseignement artistique : 500 000 francs.

Frais de séjour et de déplacement des vérificateurs.

(En millions de francs)

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	20,8	20,8	20,0

Prise en charge des dépenses des établissements d'enseignement artistique de l'Etat (INSAS, Conservatoire de musique de Bruxelles, Liège et Mons, ESAPVE et ENSAV).

(En millions de francs)

	1987	1986	1985
12. Région de langue française	—	—	—

(pour mémoire)

(En millions de francs)

Classification économique :

	1987	1986	1985
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.04. — *Locations d'installations mécanographiques (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1987	1986	1985
11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,8	1,9	1,6

(En millions de francs)

	1987	1986	1985
11. Communauté française	0,9	1,0	0,8

	1987	1986	1985
12. Région de langue française	0,4	0,4	0,4

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 175 000 francs.

Mons : 175 000 francs.

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 50 000 francs.

(En millions de francs)

	1987	1986	1985
13. Région bruxelloise	0,5	0,5	0,4

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 300 000 francs.

B. Ecole nationale supérieure des Arts visuels :

Bruxelles : 200 000 francs.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments (pour mémoire).*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1987	1986	1985
122 Location de bâtiments et de terrains	—	—	—

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

ART. 12.20. — *Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—
11. Communauté française.			
12. Région de langue française.			
13. Région bruxelloise.			

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—
11. Communauté française.			
12. Région de langue française.			
13. Région bruxelloise.			

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,2	0,2	—

Statu quo.

ART. 12.24. — *Assurances des élèves (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—
11. Communauté française.			
12. Région de langue française.			
13. Région bruxelloise			

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement : séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	2,5	3,9	15,4
11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
	2,5	3,9	9,9

Adaptation du crédit aux besoins réels : organisation de séminaires, de conférences, de journées d'information.

12. Région de langue française.			
	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
	—	—	4,0

Transfert du crédit à l'article 12.25.11.

13. Région bruxelloise.			
	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	—	—	—
	—	—	1,5

Transfert à l'article 12.25.11.

ART. 12.26. — *Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique (pour mémoire)*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—
11. Communauté française.			
12. Région de langue française.			
13. Région bruxelloise.			

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique
« Académie internationale d'été de Wallonie ».*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	5,8	5,8	5,8

ART. 33.03. — *Subventions aux patrimoines des établissements
d'enseignement artistique de l'Etat.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	—	0,1	—

Subvention à la Commission du patrimoine du conserva-
toire royal de musique de Bruxelles.ART. 33.04. — *Subventions à des associations diverses. —
Dépenses de toute nature.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	3,4	—	—

Scission de l'article 12.25.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilésART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique
de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	75,3	83,1	84,7

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

	1987	1986	1985
	—	—	—
	70,1	79,0	80,8

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

	1987	1986	1985
	—	—	—
	5,2	4,1	3,9

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de
musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et
écoles de dessin officielles subventionnées.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
43 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseigne- ment	71,5	64,5	107,0

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

	1987	1986	1985
	—	—	—
	42,0	39,7	73,0

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

	1987	1986	1985
	—	—	—
	29,5	24,8	34,0

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements
d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
81 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	1 202,1	1 204,0	1 192,5

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

1987	1986	1985
—	—	—
852,0	857,0	823,2

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1987	1986	1985
—	—	—
350,1	347,0	369,3

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1987	1986	1985
—	—	—
17,0	14,5	12,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées (pour mémoire).*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
—	—	—	—

441 Contributions pour traitements
du personnel de l'enseignement
libre

— — —

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
—	—	—	—

443 Contributions pour autres frais
de fonctionnement de l'ensei-
gnement libre

43,8 43,0 45,7

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1987	1986	1985
—	—	—
5,1	4,5	3,9

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

1987	1986	1985
—	—	—
21,7	24,0	29,6

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
—	—	—	—

441 Contributions pour traitements
du personnel de l'enseignement
libre

412,4 410,4 388,9

11. Communauté française

62,2 62,2 60,9

12. Région de langue française

255,0 254,0 235,0

13. Région bruxelloise

95,2 94,2 93,0

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être réparti aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-arriérés 1983 et antérieurs).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
—	—	—	—

11. Communauté française (pour
mémoire)

— — —

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	454,6	458,6	441,2
12. Région de langue française	354,5	352,2	341,8
13. Région bruxelloise	100,1	106,0	99,4
Totaux	454,6	458,6	441,2

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

Classification économique :

512 Transfert de capitaux aux entreprises privées.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1985 et années antérieures	—
Crédits ajustés 1986	103,5
Autorisations nouvelles 1987	81,0
Plafond nouveau d'engagement	184,5
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1986	60,6
Autorisations nouvelles 1987	60,6
Plafond nouveau d'ordonnancement	121,2

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés et indépendants et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951 modifié par celui du 2 mars 1956.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1985 et années antérieures	—
Crédits ajustés 1986	34,5
Autorisations nouvelles 1986	27,0
Plafond nouveau d'engagement	61,5
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1986	20,2
Autorisations nouvelles 1987	20,2
Plafond nouveau d'ordonnancement	40,4

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social, secouru des travailleurs salariés et indépendants et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951 modifié par celui du 2 mars 1956.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)
Engagements :	
Crédits 1985 et années antérieures	—
Crédits ajustés 1986	222,5
Autorisations nouvelles 1987	90,0
Plafond nouveau d'engagement	312,5
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1986	92,5
Autorisations nouvelles 1987	100,5
Plafond nouveau d'ordonnement	193,0

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)
Engagements :	
Crédits 1985 et années antérieures	—
Crédits ajustés 1986	57,5
Autorisations nouvelles 1987	30,0
Plafond nouveau d'engagement	87,5
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1986	33,5
Autorisations nouvelles 1987	29,5
Plafond nouveau d'ordonnement	63,0

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 51.63. — *Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire).*

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ou d'ensembles architecturaux anciens, travaux de sauvegarde et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	392,2
Engagements 1985	55,8
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	0,3
Crédits ajustés 1986	53,6
Autorisations nouvelles 1987	50,0
Plafond nouveau d'engagement	551,9
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs faits en 1985	104,0
Ordonnancements 1985	50,0
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1985	11,0
Crédits ajustés 1986	71,0
Autorisations nouvelles 1987	55,0
Plafond nouveau d'ordonnement	291,0

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	0,5
Engagements 1985	12,3
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	13,0
Autorisations nouvelles 1987	13,0
Plafond nouveau d'engagement	38,8

	1987	1986	1985
Ordonnancements :	—	—	—
Ordonnancements 1984 et antérieurs			2,9
Ordonnancements 1985			10,3
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986			23,3
Crédits ajustés 1986			13,0
Autorisations nouvelles 1987			13,0
Plafond nouveau d'ordonnement			62,5

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :			
Engagements 1984 et antérieurs			10,5
Engagements 1985			12,3
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986			—
Crédits ajustés 1986			22,0
Autorisations nouvelles 1987			22,0
Plafond nouveau d'engagement			66,8
Ordonnancements :			
Ordonnancements 1984 et antérieurs			10,5
Ordonnancements 1985			12,3
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986			52,1
Crédits ajustés 1986			22,0
Autorisations nouvelles 1987			22,0
Plafond nouveau d'ordonnement			118,9

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite.*

21. Communauté française (pour mémoire).

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagements aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :			
Engagements 1984 et antérieurs			176,7
Engagements 1985			21,9
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986			—
Crédits ajustés 1986			43,0
Autorisations nouvelles 1987			40,0
Plafond nouveau d'engagement			281,6

(En millions de francs)

Ordonnancements :			
Ordonnancements 1984 et antérieurs			159,0
Ordonnancements 1985			19,2
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986			27,0
Crédits ajustés 1986			26,0
Autorisations nouvelles 1987			40,0
Plafond nouveau d'ordonnement			271,2

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :			
Engagements 1984 et antérieurs			21,0
Engagements 1985			1,2
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986			—
Crédits ajustés 1986			7,0
Autorisations nouvelles 1987			5,0
Plafond nouveau d'engagement			34,2
Ordonnancements :			
Ordonnancements 1984 et antérieurs			16,8
Ordonnancements 1985			3,6
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986			2,6
Crédits ajustés 1986			3,0
Autorisations nouvelles 1987			5,0
Plafond nouveau d'ordonnement			31,0

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ou d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	417,4
Engagements 1985	104,6
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	22,6
Crédits ajustés 1986	124,0
Autorisations nouvelles 1987	80,0
Plafond nouveau d'engagement	748,6

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	163,8
Ordonnancements 1985	22,7
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	104,7
Crédits ajustés 1986	60,0
Autorisations nouvelles 1987	100,0
Plafond nouveau d'ordonnement	451,2

ART. 63.12. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	95,4
Engagements 1985	48,9
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	21,0
Crédits ajustés 1986	47,7
Autorisations nouvelles 1987	60,0
Plafond nouveau d'engagement	273,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	26,9
Ordonnancements 1985	37,0
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	82,4
Crédits ajustés 1986	24,0
Autorisations nouvelles 1987	40,0
Plafond nouveau d'ordonnement	210,3

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1984 et antérieurs	0,2
Engagements 1985	0,5
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	1,0
Autorisations nouvelles 1987	1,0

Plafond nouveau d'engagement 2,7

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	—
Ordonnancements 1985	0,3
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	9,9
Crédits ajustés 1986	1,0
Autorisations nouvelles 1987	1,0

Plafond nouveau d'ordonnement 12,2

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1984 et antérieurs	—
Engagements 1985	2,1
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	3,0
Autorisations nouvelles 1987	3,0

Plafond nouveau d'engagement 8,1

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	—
Ordonnancements 1985	—
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	14,0
Crédits ajustés 1986	3,0
Autorisations nouvelles 1987	3,0

Plafond nouveau d'ordonnement 20,0

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3^e âge et de centres de santé.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Engagements 1984 et antérieurs	3,2
Engagements 1985	0,1
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	2,0
Autorisations nouvelles 1987	2,0

Plafond nouveau d'engagement 7,3

(En millions de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	0,5
Ordonnancements 1985	0,9
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	5,2
Crédits ajustés 1986	2,0
Autorisations nouvelles 1987	2,0
Plafond nouveau d'ordonnement	10,6

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de camping en faveur des nomades.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	0,1
Engagements 1985	—
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	1,0
Autorisations nouvelles 1987	1,0
Plafond nouveau d'engagement	2,1

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	0,1
Ordonnancements 1985	—
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	1,8
Crédits ajustés 1986	1,0
Autorisations nouvelles 1987	1,0

Plafond nouveau d'ordonnement	3,9
---	-----

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	61,8
Engagements 1985	114,4
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	141,5
Autorisations nouvelles 1987	86,0
Plafond nouveau d'engagement	403,7

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	12,2
Ordonnancements 1985	51,8
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	5,9
Crédits ajustés 1986	95,0
Autorisations nouvelles 1987	120,0

Plafond nouveau d'ordonnements	284,9
--	-------

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	13,1
Engagements 1985	26,1
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	14,0
Autorisations nouvelles 1987	42,0

Plafond nouveau d'engagement	95,2
--	------

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieures	0,4
Ordonnancements 1985	6,5
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	1,4
Crédits ajustés 1986	20,0
Autorisations nouvelles 1987	20,0

Plafond nouveau d'ordonnement	48,3
---	------

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	257,5
Engagements 1985	231,9
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	187,0
Autorisations nouvelles 1987	180,0

Plafond nouveau d'engagement	856,4
--	-------

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	37,3
Ordonnements 1985	207,8
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	0,4
Crédits ajustés 1986	230,0
Autorisations nouvelles 1987	220,0

Plafond nouveau d'ordonnement	695,5
---	-------

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	0,4
Engagements 1985	13,1
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	20,0
Autorisations nouvelles 1987	12,0
Plafond nouveau d'engagement	45,5

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	0,4
Ordonnancements 1985	1,4
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	30,6
Crédits ajustés 1986	10,0
Autorisations nouvelles 1987	12,0
Plafond nouveau d'ordonnement	54,4

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.52. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française (pour mémoire).

13. Région bruxelloise (pour mémoire).

ART. 63.53. — *Sports. — Subvention pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de deux millions de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	156,2
Engagements 1985	13,6
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	26,0
Autorisations nouvelles 1987	26,0
Plafond nouveau d'engagement	221,8

(En millions de francs)

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	89,7
Ordonnancements 1985	20,6
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	31,7
Crédits ajustés 1986	20,2
Autorisations nouvelles 1987	26,3

Plafond nouveau d'ordonnement 188,3

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	4,5
Engagements 1985	0,5
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	3,1
Autorisations nouvelles 1987	3,0
Plafond nouveau d'engagement	11,1

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	2,8
Ordonnancements 1985	0,9
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	9,6
Crédits ajustés 1986	3,0
Autorisations nouvelles 1987	3,0

Plafond nouveau d'ordonnement 19,3

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.11. — *Patrimoine. — Travaux de restauration de monuments et édifices classés ou d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique ou scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	84,0
Engagements 1985	25,5
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	22,8
Crédits ajustés 1986	15,0
Autorisations nouvelles 1987	9,9
Plafond nouveau d'engagement	157,2

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs faits en 1985	31,6
Ordonnancements 1985	33,3
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	18,4
Crédits ajustés 1986	11,0
Autorisations nouvelles 1987	11,0
Plafond nouveau d'ordonnancement	105,3

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments.*
— *Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	18,9
Engagements 1985	41,8
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	76,5
Autorisations nouvelles 1987	108,0
Plafond nouveau d'engagement	245,2

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	22,9
Ordonnancements 1985	16,3
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	20,9
Crédits ajustés 1986	80,0
Autorisations nouvelles 1987	86,0
Plafond nouveau d'ordonnancement	226,1

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	46,6
Engagements 1985	71,7
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	76,5
Autorisations nouvelles 1987	80,5
Plafond nouveau d'engagement	275,3

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	9,0
Ordonnancements 1985	46,7
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	0,1
Crédits ajustés 1986	100,0
Autorisations nouvelles 1987	100,0
Plafond nouveau d'ordonnancement	255,8

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	61,3
Engagements 1985	127,6
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	100,0
Autorisations nouvelles 1987	60,0
Plafond nouveau d'engagement	348,9

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	22,9
Ordonnancements 1985	86,8
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	3,1
Crédits ajustés 1986	80,0
Autorisations nouvelles 1987	86,0
Plafond nouveau d'ordonnancement	278,8

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments.*
— *Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	67,2
Engagements 1985	138,1
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	88,0
Autorisations nouvelles 1987	70,0
Plafond nouveau d'engagement	363,3

Ordonnancements :

Ordonnancements 1984 et antérieurs	13,6
Ordonnancements 1985	62,1
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	10,1
Crédits ajustés 1986	109,7
Autorisations nouvelles 1987	120,0
Plafond nouveau d'ordonnancement	315,5

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	49,6
Engagements 1985	166,2
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	117,5
Autorisations nouvelles 1987	170,0
Plafond nouveau d'engagement	503,3
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	48,9
Ordonnancements 1985	55,0
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	20,3
Crédits ajustés 1986	108,0
Autorisations nouvelles 1987	150,0
Plafond nouveau d'ordonnement	382,2

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	52,7
Engagements 1985	45,5
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	40,0
Autorisations nouvelles 1987	25,0
Plafond nouveau d'engagement	163,2
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	2,2
Ordonnancements 1985	59,9
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	37,0
Crédits ajustés 1986	30,0
Autorisations nouvelles 1987	30,0
Plafond nouveau d'ordonnement	159,1

ARR. 72.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française (pour mémoire).

12. Région de langue française (pour mémoire).

13. Région bruxelloise (pour mémoire).

ARR. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Classification économique :

71. Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	1 447,2
Engagements 1985	227,8
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	122,2
Autorisations nouvelles 1987	130,0
Plafond nouveau d'engagement	1 927,2
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	1 097,8
Ordonnancements 1985	157,2
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	91,8
Crédits ajustés 1986	144,6
Autorisations nouvelles 1987	129,6
Plafond nouveau d'ordonnement	1 621,0

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	204,8
Engagements 1985	121,9
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	110,7
Autorisations nouvelles 1987	60,0
Plafond nouveau d'engagement	497,4
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	124,4
Ordonnancements 1985	29,2
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	66,1
Crédits ajustés 1986	64,0
Autorisations nouvelles 1987	57,0
Plafond nouveau d'ordonnement	340,7

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française sans participation financière locale ou régionale. Il est principalement destiné à la réalisation d'un office de tourisme et d'auberges de jeunesse.

ARR. 72.62. — *Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées.*

11. Communauté française (pour mémoire).

12. Région de langue française (pour mémoire).

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	6,7
Engagements 1985	1,2
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	8,4
Autorisations nouvelles 1987	6,0
Plafond nouveau d'engagement	22,3

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	13,8
Ordonnancements 1985	9,2
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	8,4
Crédits ajustés 1986	8,4
Autorisations nouvelles 1987	8,4
Plafond nouveau d'ordonnement	48,2

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	7,0
Engagements 1985	—
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	—
Crédits ajustés 1986	12,5
Autorisations nouvelles 1987	12,5
Plafond nouveau d'engagement	32,0

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1984 et antérieurs	—
Ordonnancements 1985	—
Crédits 1985 reportés à l'année budgétaire 1986	29,5
Crédits ajustés 1986	9,5
Autorisations nouvelles 1987	9,5
Plafond nouveau d'ordonnement	48,5

13. Région bruxelloise (pour mémoire).

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
741 Achats de matériel de transport	2,0	2,5	0,3
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport	1,0	0,5	0,3
Totaux	3,0	3,0	0,6

SECTION 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
741 Achat de matériel de transport	0,5	1,8	0,8
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport	1,5	6,0	0,2
Totaux	2,0	7,8	1,0

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE,
DE L'ENSEIGNEMENT, DES CLASSES MOYENNES DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
741 Achat de matériel de transport	0,7	0,4	0,6
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport	2,3	1,6	0,4
Totaux	3,0	2,0	1,0

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
	1,5	9,3	1,4

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
742 Achats d'autre matériel	25,1	24,6	20,6

Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre destinés aux services du Ministère de la Communauté française, au musée de Mariemont et au musée de Senefte.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinées à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	90,0	79,0	56,0

Ce crédit couvre les promesses fermes de subside consenties à partir de 1980.

ART. 61.31. — *Maison de repos et centres de service commun intégrés.* — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir les interventions dans les emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	21,7	21,0	13,9
--	------	------	------

ART. 61.32. — *Institutions pour handicapés.* — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	—	0,1	0,1
--	---	-----	-----

ART. 61.33. — *Hôpitaux.* — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	684,0	684,0	687,0
--	-------	-------	-------

ART. 61.34. — *Maison de repos et centres de services commun intégrés.* — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	156,2	156,2	180,0
--	-------	-------	-------

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés.* — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	119,8	119,8	119,8
--	-------	-------	-------

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

611 Transferts aux fonds repris à la section particulière . . .	5,0	5,0	5,0
---	-----	-----	-----

Transfert de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.25. — *Centres de santé.* — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments	—	—	—
--	---	---	---

ART. 63.26. — *Logement 3^e âge.* — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments	7,0	5,0	4,0
--	-----	-----	-----

ART. 63.27. — *Crèches.* — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
633 Contributions à d'autres bâtiments	1,0	1,0	1,0
Statu quo.			

ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
635 Autres contributions d'investissements	1,0	0,5	0,2

Le crédit couvre les amortissements d'emprunt contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique sur le site de l'Eau d'Heure.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	4,5	4,5	4,5

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Mariemont (2.500 000 francs) et le Musée de Seneffe (2.000 000 de francs).

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées en Wallonie.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	13,5	9,0	6,0

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	20,0	110,1	20,8

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transports terrestres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	5,4	5,4	3,9

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. 1. Machines OCF	600
2. Machines autres	900
B. 1. Mobilier OCF	950
2. Mobilier autre	1 100
C. 1. Matériel OCF	25
2. Matériel autre	975
D. Moyens de transport terrestre	850

500 000 francs sont réservés à l'administration centrale de l'Office de la Protection de la jeunesse et 4 900 000 francs aux services extérieurs (Etablissement d'observation et d'éducation de l'Etat, Comités de protection de la jeunesse, Services sociaux des Tribunaux de la jeunesse, Inspections provinciales).

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
512 Subventions d'équipement . . .	0,5	1,0	0,5

Crédit destiné à l'installation d'un cabinet médical par chacun des centres agréés.

SECTEUR SANTE

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
521 Subventions d'équipement . . .	0,6	0,6	0,6

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des centres de télé-accueil agréés.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
523 Institutions, A.S.B.L. aux services des ménages . . .	36,8	36,8	38,2

Crédit nécessaire pour 1987.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
635 Autres contributions en investissements	8,7	8,7	9,1
12. Région de langue française	7,4	7,4	9,1
13. Région bruxelloise	1,3	1,3	—

Crédit nécessaire pour 1987.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	19,0	19,9	23,7

Achat de matériel pour le fonctionnement de la direction générale. Achat de machines nécessaire pour l'entretien du matériel.

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	48,8	119,5	64,7

Achat de matériel mis à la disposition des organismes culturels. Dépôt de prêt de matériel de Naniine et de Bruxelles.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	0,1	—	0,6

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
741 Achat d'autre matériel :			
11. Communauté française . . .	7,6	10,3	7,6
13. Région bruxelloise	—	—	—

Acquisition d'œuvres d'art.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la R.T.B.F.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
81 Octroi de crédits et participations	16,6	16,6	16,6

Captation et remontage des spectacles de Théâtre de la Communauté française.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entrepriseART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'Aide à l'édition et à la publication.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
11. Communauté française	6,0	7,0	9,0

Somme nécessaire au transfert à l'article 66.12.A. du titre IV, section particulière, secteur Culture du budget alloué pour la poursuite du travail de la Commission du fonds d'aide à l'Édition.

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
12. Région de langue française	1,0	1,0	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Achat de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	3,0	3,0	2,0

Acquisition d'un fonds important pour la connaissance de l'histoire de notre littérature.

SECTION 65

AUDIO-VISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . .	—	—	5,0

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *RTBF : plan d'urgence.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	2,0	2,0	2,3
Crédit nécessaire pour 1987.			

ART. 81.02. — *RTBF : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audio-visuelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	652,4	652,4	672,1
Crédit nécessaire pour 1987.			

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	120,0	118,5	119,5

Crédit nécessaire afin de poursuivre et d'intensifier la politique entamée.

ART. 81.04. — *Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	—	—	—

ART. 81.05. — *Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	42,5	42,5	19,9
Crédit nécessaire pour 1987.			

ART. 81.06. — *Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	—	—	10,0

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	6,0	—	—

Crédit nécessaire pour le remboursement de l'annuité de 1987.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
512. Entreprises privées :			
12. Région de langue française . . .	18,8	19,8	15,0
13. Région bruxelloise	6,3	5,3	5,0

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés royaux des 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981. Elles sont destinées à stimuler l'hôtellerie. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 51.02. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
512. Entreprises privées :			

11. Communauté française . . .	—	—	6,4
12. Région de langue française . .	5,8	5,8	—
13. Région bruxelloise	1,9	1,9	—

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés de l'Exécutif des 15 septembre 1983 et 12 juillet 1982. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 52.01. — *Subvention pour achat de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
523 Institutions ASBL au service des ménages	—	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985

817 Octroi de crédits à des entreprises privées :

11. Communauté française . . .	—	—	5,0
12. Région de langue française . .	1,5	2,0	—
13. Région bruxelloise	0,5	—	—

Crédit nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'ASBL créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

ART. 81.02. — *Participation dans la Société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure.*

(En milliers de francs)

<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—

817 Octroi de crédits à des entreprises privées :

12. Région de langue française . .	0,1	0,1	—
------------------------------------	-----	-----	---

Crédit nécessaire pour concrétiser la participation de la Communauté française à cette société.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — *Subvention pour achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions . .	16,0	—	—

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subvention pour achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
3332 Fins culturelles : institutions	4,0	—	—

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	2,5	6,8	6,6

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Matériel de documentation et d'exposition	100
— Matériel destiné aux sections Elites et Cadres, Sport pour Tous	1 700
Total	1 800
2. Achat de moyens de transport terrestre destiné aux activités de l'ADEPS	700
Total général	2 500

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	16,3	14,0	13,5

(En milliers de francs)

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)	13 000
— Matériel destiné au prêt.	
2. Achat de moyens de transport terrestre	3 300
Total	16 300

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	2,9	0,9	0,9

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)	2 400
Matériel destiné au prêt.	
2. Achat de moyens de transport terrestre	500
Total	2 900

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits ajustés 1986	11,6
Autorisations 1987	11,6
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1986	11,6
Autorisations 1987	11,6

Ces crédits sont destinés à effectuer des recherches dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 61.51. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
11. Communauté française . . .	334,0	199,3	192,6
12. Région de langue française . .	—	244,0	235,8
13. Région bruxelloise . . .	—	81,4	78,6
Totaux . . .	334,0	524,7	507,0

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
523 Institutions ASBL au service des ménages (pour mémoire) . .	—	—	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
632 Contributions pour l'équipement	—	3,5	8,8
11. Communauté française . . .	—	—	—
12. Région de langue française . .	—	3,5	6,0
13. Région bruxelloise . . .	—	0,4	2,8

Application de l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
642 Contributions à l'acquisition de meubles de matériel didactique	—	4,1	4,8
11. Communauté française . . .	—	1,0	0,9
12. Région de langue française . .	—	2,0	1,8
13. Région bruxelloise . . .	—	1,1	1,1

Application de l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
742 Achat d'autre matériel . . .	43,6	34,5	34,5
11. Communauté française . . .	43,6	34,5	34,5
12. Région de langue française . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . .	—	—	—

— Poursuite des équipements et des acquisitions de matériel didactique en faveur de six établissements d'enseignement artistique de l'Etat : 33 600 000 francs; le crédit sera réparti entre les établissements après examen des six programmes à établir pour fin février 1987.

— Equipement en matériel informatique d'une première partie des écoles en vue du contrôle automatique de la régularité des élèves, du calcul de la subvention de fonctionnement, des prestations subventionnables du personnel enseignant : 10 000 000 de francs.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.20.A. — *Fonds d'urgence (des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions de francs peuvent être consenties en cas de position débitrice du fonds).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordres intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde à reporter	200	200	—

1987 1986 1985

Recettes :

Transferts de revenus des ménages	—	—	200
Totaux solde et recettes . .	200	200	200

Dépenses :

Achats spécifiques	200	—	—
Totaux des dépenses	200	—	—
950 Solde à nouveau	—	200	200

ART. 66.02.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté	100	100	—

Recettes :

Transferts de revenus des ménages	—	—	100
Totaux solde et recettes . .	100	100	100

Dépenses :

Achats spécifiques	100	—	—
Totaux des dépenses	100	—	—
950 Solde à nouveau	—	100	100

ART. 66.03.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté	18 593	18 593	19 165

Recettes :

Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	18 593	18 593	19 165

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	572
Totaux des dépenses	—	—	572
950 Solde à nouveau	18 593	18 593	18 593

ART. 66.04.A. — *Fonds de l'Edition et de la Publication* (pour mémoire).

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.05.A. — *Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand* (pour mémoire).

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUJETS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.06.A. — *Caisse du château de Mariemont* (arrêté du 28 décembre 1942).

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté	4 285	5 195	3 402

	1987	1986	1985
Recettes :			
Recettes particulières . . .	—	—	—
Transfert du budget (art. 74.80.12 et 74.81.12, section 39 du budget) . . .	20	1 749	4 019
Transfert de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	4 305	6 944	7 421
Dépenses :			
Achat d'œuvres d'art	4 000	2 659	2 226
Totaux des dépenses	4 000	2 659	2 226
950 Solde à nouveau	305	4 285	5 195

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.08.A. — *Caisse du musée de Senefte* (art. 8 du décret budgétaire du 18 juillet 1981 de la Communauté française).

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
950 Solde reporté	2 505	1 521	2 355
Recettes :			
Transfert du budget (art. 74.80.12 et 74.80.13, section 39 du budget) . . .	10	1 509	3 008
Totaux solde et recettes . .	2 515	3 030	5 363
Dépenses :			
Achat d'œuvres d'art	2 500	525	3 842
Totaux des dépenses	2 500	525	3 842
950 Solde à nouveau	15	2 505	1 521

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.11.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol* (pour mémoire).

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—

	1987	1986	1985
	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

ART. 70.12.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne* (pour mémoire).

(En milliers de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes . . .	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 70.13.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule* (pour mémoire).

(En milliers de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes . . .	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

PENSIES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.01.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté	6 279	21 884	39 209
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
080 Transfert du budget (art. 41.01.21 section 43 du titre I du budget) . . .	202 000	205 000	211 200

Particulières :

Non patrimoniales :

3312 Remboursements des frais d'entretien d'indi- gents belges et étran- gers	—	3 279	2 575
Totaux solde et recettes . . .	208 279	230 324	252 984

Dépenses :

Non patrimoniales :

3312 Frais d'entretien d'indi- gents belges et étran- gers	208 000	224 045	231 100
Totaux des dépenses	208 000	224 045	231 100
950 Solde à nouveau	279	6 279	21 884

ART. 60.02.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté	128 380	58 136	180 283

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

Recettes :**D'origine budgétaire :**

080 Transfert du Titre I			
art. 41.02.21 de la section 43 du budget . . .	3 886 900	3 886 900	3 632 600

Particulières :**Non patrimoniales :**

3312 Remboursements des frais d'entretien des handicapés . . .	—	955	2 768
--	---	-----	-------

Totaux solde et recettes . . .	4 015 280	3 945 991	3 815 651
--------------------------------	-----------	-----------	-----------

Dépenses :**Non patrimoniales :**

3312 Frais d'entretien des handicapés . . .	4 015 280	3 817 611	3 757 651
---	-----------	-----------	-----------

Totaux des dépenses . . .	4 015 280	3 817 611	3 757 651
---------------------------	-----------	-----------	-----------

950 Solde à nouveau . . .	—	128 380	58 136
---------------------------	---	---------	--------

ART. 60.03.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté . . .	36 513	126 423	392 199

Recettes :**D'origine budgétaire :****Pour 1985 et 1986 —**

Articles 12.25 et 12.33 de la section 45, Titre I du secteur Affaires sociales . . .	3 659 700	3 455 600	3 373 600
--	-----------	-----------	-----------

Pour 1987 — art. 41.01 et 41.02.

Particulières :

Allocations familiales . . .	147 380	144 490	138 251
------------------------------	---------	---------	---------

Totaux solde et recettes . . .	3 843 593	3 726 513	3 904 050
--------------------------------	-----------	-----------	-----------

Dépenses :

Non patrimoniales . . .	3 803 593	3 690 000	3 777 627
-------------------------	-----------	-----------	-----------

Totaux des dépenses . . .	3 803 593	3 690 000	3 777 627
---------------------------	-----------	-----------	-----------

950 Solde à nouveau . . .	40 000	36 513	126 423
---------------------------	--------	--------	---------

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la Protection de la jeunesse ou confiés aux services alternatifs à l'hébergement.

ART. 60.06.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur (pour mémoire).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté . . .	—	241 544	—

Recettes :**D'origine budgétaire :**

Particulières . . .	—	—	782 801
---------------------	---	---	---------

Totaux solde et recettes . . .	—	241 544	782 801
--------------------------------	---	---------	---------

Dépenses :

Non patrimoniales . . .	—	241 544	541 257
-------------------------	---	---------	---------

Totaux des dépenses . . .	—	241 544	541 257
---------------------------	---	---------	---------

950 Solde à nouveau . . .	—	—	241 544
---------------------------	---	---	---------

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des handicapés (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).

ART. 60.07.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur (pour mémoire).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
909 Solde reporté . . .	—	—	42 249

Recettes :**D'origine budgétaire :**

Article 01.10 de la section 45, Titre I du secteur Affaires sociales . . .	—	—	—
--	---	---	---

Particulières . . .	—	—	—
---------------------	---	---	---

Totaux solde et recettes . . .	—	—	42 249
--------------------------------	---	---	--------

Dépenses :

Non patrimoniales . . .	—	—	42 249
-------------------------	---	---	--------

Totaux des dépenses . . .	—	—	42 249
---------------------------	---	---	--------

950 Solde à nouveau . . .	—	—	—
---------------------------	---	---	---

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Centres publics d'aide sociale.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	—	30 810	7 783
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	2 000	—	31 800
Totaux solde et recettes .	2 000	30 810	39 583
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	2 000	30 810	8 773
Totaux des dépenses . . .	2 000	30 810	8 773
950 Solde à nouveau . . .	—	—	30 810

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 66.07.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Aide aux familles.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	38 941	33 941	4 366
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	39 000	46 000	44 415
Totaux solde et recettes .	77 941	79 941	48 781
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	39 000	41 000	14 840
Totaux des dépenses . . .	39 000	41 000	14 840
950 Solde à nouveau . . .	38 941	38 941	33 941

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

SECTEUR SANTE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	15 095	35 532	34 193
<i>Recettes :</i>			
<i>D'origine budgétaire :</i>			
661 Transferts de capitaux (art. 61.36.21, section 38, titre II, du budget) . . .	5 000	33 400	—
Totaux solde et recettes .	20 095	65 932	34 193

<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	—	50 000	—
512 Travaux de modernisation des sanatoriums et des centres de santé . . .	—	837	1 661
Totaux des dépenses . . .	—	50 837	1 661
950 Solde à nouveau . . .	20 095	15 095	32 532

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

ART. 60.09.B. — *Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française (pour mémoire).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
<i>D'origine budgétaire :</i>			
661 Transferts de capitaux . . .	—	—	—
Totaux solde et recettes .	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Dépenses :			
Patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.08.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand* (pour mémoire).

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.21.A. — *Service de désinfection aux Communes.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté	460	436	271

Recettes :

Non patrimoniales	—	24	165
Totaux solde et recettes	460	460	436

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	460	460	436

ART. 66.23.A. — *Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers* (pour mémoire).

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	—	205 000	—
Totaux solde et recettes	—	205 000	—

Dépenses :

Non patrimoniales	—	205 000	—
Totaux des dépenses	—	205 000	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	370 000	363 480	349 500
Totaux solde et recettes	370 000	363 480	349 500

Dépenses :

Non patrimoniales	370 000	363 480	349 500
Totaux des dépenses	370 000	363 480	349 500
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 70.10.C. — *Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	400 000	398 220	382 900
Totaux solde et recettes .	400 000	398 220	382 900
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	400 000	398 220	382 900
Totaux des dépenses . . .	400 000	398 220	382 900
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTEUR CULTURE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERESART. 66.09.A. — *Fonds cinématographiques.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	27 518	25 167	26 147
Recettes :			
460 Transfert de revenus des ménages . . .	25 200	27 381	44 088
Totaux solde et recettes .	52 718	52 548	70 235
Dépenses :			
123 Achats spécifiques . .	31 700	25 030	45 068
Totaux des dépenses . . .	31 700	25 030	45 068
950 Solde à nouveau . . .	21 018	27 518	25 167

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Transferts de revenus des ménages . . .	118 563	118 563	96 966
Totaux solde et recettes .	118 563	118 563	96 966
Dépenses :			
Achats spécifiques . . .	118 563	118 563	96 966
Totaux des dépenses . . .	118 563	118 563	96 966
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	3 051	2 186	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	4 000	4 000	4 538
Totaux solde et recettes .	7 051	6 186	4 538
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	7 051	3 135	2 352
Totaux des dépenses . . .	7 051	3 135	2 352
950 Solde à nouveau . . .	—	3 051	2 186

ART. 66.12.A. — *Fonds de l'Edition et de la Publication.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	18 475	19 000	10 000
Recettes :			
460 Transferts de l'article 61.01.11 de la section 63, Secteur Culture . . .	6 000	7 000	9 000
Particuliers :			
Remboursements . . .	3 500	—	—
Totaux solde et recettes .	27 975	26 000	19 000

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Dépenses :	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	10 000	7 525	—
Totaux des dépenses . . .	10 000	7 525	—
950 Solde à nouveau . . .	17 957	18 475	—

ART. 66.13.A. — *Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art.*

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
990 Solde reporté . . .	—	—	—

Recettes :

Particulières	300	—	—
Totaux solde et recettes . . .	300	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	200	—	—
Totaux des dépenses	200	—	—
950 Solde à nouveau	100	—	—

ART. 66.22.C. — *Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et du 16 mars 1954.*

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	380	355	335
Totaux solde et recettes . . .	380	355	335

Dépenses :

Non patrimoniales	380	355	335
Totaux des dépenses	380	355	335
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 67.01.B. — *Fondations, donations, legs et prix.*

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
990 Solde reporté	580	579	79

	1987	1986	1985
Recettes :	—	—	—
Non patrimoniales	1	1	500
Totaux solde et recettes . . .	581	580	579

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	581	580	579

L'article 67.02.B. est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

ART. 67.02.B. — *Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement.*

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
990 Solde reporté	5 686	4 923	2 467

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	—	784	2 476
Totaux solde et recettes . . .	5 686	5 707	4 943

Dépenses :

123 Achats spécifiques	—	21	20
Totaux des dépenses	—	21	20
950 Solde à nouveau	—	5 686	4 923

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.13.A. — *Fonds national des sports. — Secteur francophone (loi du 28 juin 1963).*

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Classification économique :	—	—	—
990 Solde reporté	43 900	99 100	87 050

	(En milliers de francs)		
	1987	1986	1985
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	400 500	393 300	389 120
Totaux solde et recettes	444 400	492 400	476 170
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	408 700	448 500	377 070
Totaux des dépenses	408 700	448 500	377 070
950 Solde à nouveau . . .	35 700	43 900	99 100

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds National des Sports (Secteur francophone), repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception, par le Comptable du Fonds précité, des recettes qui lui sont affectées).

ART. 66.14.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1892 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	—	—	58
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	—	—	528
Totaux solde et recettes	—	—	586
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	—	—	586
Totaux des dépenses	—	—	586
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

DÉPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES

ART. 66.18.B. — *Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).*

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	27 000	27 000	27 000
Totaux solde et recettes	27 000	27 000	27 000
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	27 000	27 000	27 000
Totaux des dépenses	27 000	27 000	27 000
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

L'article 66.18.B est alimenté par des recettes provenant du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Quant aux dépenses, elles proviennent de cours organisé par l'Etat, de subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative privée et l'octroi d'indemnités de promotion sociale.

ART. 66.19.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (pour mémoire).*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages . . .	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
Dépenses :			
Achats spécifiques . . .	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL
AUX RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 41

Intervention du secteur public

410.01	Solde exercices antérieurs. Solde estimé au 31 décembre 1986 F	10 000 000
411.01	Contribution de la Communauté française	354 500 000
Total chapitre 41 F		364 500 000

CHAPITRE 42

Produits résultant de l'exercice
de la mission statutaire du commissariat

421.01	Recettes fonctionnelles. Recettes faites à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général, notamment les actins en matière de jeunesse, dont 4 500 000 francs représentant la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse F	5 500 000
422.01	Intérêts sur placement. Intérêts des avoirs déposés à la CGER	3 000 000
Total chapitre 42 F		8 500 000

CHAPITRE 43

Recettes pour ordre

431.02	Divers	—
--------	------------------	---

CHAPITRE 44

Produits et réalisations des biens patrimoniaux

441.01	Produits de vente de biens immobiliers F	—
442.01	Produits de vente de biens mobiliers. Il s'agit principalement des recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure « Wallonie-Bruxelles »	3 475 000
Total chapitre 44 F		3 475 000

CHAPITRE 45

Recettes particulières

451.01	Récupérations. Remboursement de la rémunération d'agents détachés et récupération de l'intervention de la Région wallonne dans le projet AUELF de banque de données scientifiques F	6 350 000
451.02	Divers. Recettes provenant du mécénat	4 000 000
Total chapitre 45 F		10 350 000
Total des recettes F		386 825 000

CHAPITRE 51

Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales. Regroupement à cet article de toutes les dépenses de rémunération du personnel dépendant du Commissariat général F	95 900 000
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale. Crédit transféré à l'article 511.09	—
511.05	Service social	300 000
511.07	Formation professionnelle	100 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles Intervention dans les abonnements sociaux, la masse d'habillement et les frais kilométriques	825 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	1 000 000
Total chapitre 51 F		98 125 000

CHAPITRE 52

Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

521.01	Loyer des locaux et charges. Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises). Frais de gérance, charges locatives et frais de chauffage des bureaux situés dans l'immeuble de la rue Stevens. Location d'un entrepôt rue Watteau et de bureaux rue des Minimes F	2 230 000
521.02	Location de matériel et mobilier — entre autres, location photocopieuse	1 450 000

521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux. Essentiellement frais de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux	300 000	532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants	1 650 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	640 000	532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux. Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales, les manifestations internationale diverses	700 000
	b) Entretien et réparation des véhicules			Total article 532 . . . F	12 450 000
	Le Commissariat général dispose de trois camions et de trois voitures	960 000	533	Représentation de la Communauté française à l'étranger.	
521.05	Assurances. Il s'agit essentiellement de l'assurance « accidents de travail » et des assurances des véhicules	920 000	533.01	Dépenses de toute nature concernant le « Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris » F	10 980 000
521.06	Impôts et taxes	—	533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	3 515 000
521.07	Produits de consommation (combustibles)	875 000	533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales	9 300 000
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel véhicules)	125 000	533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Zaïre	2 650 000
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux	7 015 000	533.05	Autres :	
524.01	Honoraires avocats, experts. Honoraires du réviseur d'entreprise et de conseils juridiques occasionnels et d'experts en informatique	4 240 000		— Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois à l'extérieur	—
	Total chapitre 52 . . . F	18 755 000		— Convention avec l'Union francophone des Belges à l'étranger	—
				— Collaboration avec l'APPEFE (Louisiane)	—

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française.				
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles.				
	Poursuite de la réalisation :				
	— Du mensuel « Présences » destiné à informer le public de la Communauté française de nos activités	—	534	Secteur multilatéral.	
	— De la revue trimestrielle « Wallonie-Bruxelles » destinée principalement à l'étranger (conjointement avec la Région wallonne) F	6 600 000		Cotisations	
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. Présence dans les foires et expositions internationales. Location d'espaces dans les journaux étrangers importants à l'occasion de manifestations culturelles importantes, de la Fête de la Communauté française, etc.	3 500 000	534.01	a) AUEPFL. — Subvention à l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal). Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'AUEPFL F	700 000
				b) AUEPFL. — Fonds international de coopération universitaire. Participation de la Communauté française aux activités de l'AUEPFL	400 000
				Total article 533 . . . F	36 795 000

534.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris). Contribution de la Communauté française	1 000 000	535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel.	
534.03	Union des Editeurs. — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles). Crédits nécessaires au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française dont le siège est à Bruxelles	100 000	535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes. — Bourses hors accords. Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels elle est liée par un accord qu'avec les autres. Il permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que dans celui de l'importation. Les programmes sont décidés lors des réunions des commissions mixtes pour l'application des accords bilatéraux	F 111 735 000
534.04	Fédération des professeurs de français : subvention à la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris). Contribution volontaire	100 000	535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes. Permet notamment la réalisation de l'important échange de jeunes avec le Québec (14 200 000 francs comprenant la participation des stagiaires) ainsi que l'ouverture d'un guichet d'information à l'intention des jeunes et relatif aux échanges internationaux (1 000 000 de francs)	15 200 000
534.05	CONFESJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (siège à Dakar). La contribution obligatoire de la Communauté française est fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence	400 000			
534.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (siège à Paris). La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'ACCT. Elle est prise en charge pour 2/3 par le budget du Commissariat général et pour 1/3 par le budget pour les dépenses culturelles, Education nationale (section 88 article 34.04)	50 295 000		Total article 535	F 126 935 000
	Total cotisations	F 52 995 000	536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé.	
	<i>Actions</i>		536.01	Secteur culturel.	
534.07	Organisation d'une biennale de la poésie	F 500 000		Cet article sert à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, etc. pour l'exportation. Il permet également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audiovisuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses	F 15 150 000
534.08	Colloques, rencontres, etc. internationaux : a) En Communauté française b) A l'étranger	4 050 000 4 000 000	536.02	Secteur enseignement.	
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFESJES). Programmes particuliers à développer dans le cadre de la CONFESJES	1 200 000		Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi des bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones	1 000 000
534.10	Institut culturel africain et autres organisations internationales (notamment projet AUPELF de banque de données scientifiques)	3 600 000	536.03	Secteur personnalisable.	
534.11	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	2 000 000		Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (ses-	
	Total actions	F 15 350 000			

sions de formation, recherches, publications, missions de faisabilité et d'identification, actions de promotion, etc.) .

2 750 000

Total article 536 . . . F 18 900 000

Total chapitre 53 . . . F 263 425 000

CHAPITRE 55

Achat de biens patrimoniaux

550.01	Immeubles	F	—
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles). Remplacement progressif de mobilier, machines, etc.		300 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique. Crédit nécessaire à un début d'informatisation des services du Commissariat général (achat ou location de matériel et de logiciels)		4 520 000
550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger. Crédit nécessaire à l'équipement des Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, et à l'acquisition de matériel culturel, sanitaire, etc. dans le cadre de programmes de coopération		1 700 000
Total chapitre 55 . . . F			6 520 000

CHAPITRE 56

Dépenses pour ordre

560.02	Divers	F	—
Total des dépenses . . . F			386 825 000